

# Manuel pour la déclaration Intrastat

Partie 2 – Extension – Mise à jour pour les déclarations à partir  
de janvier 2022

© Institut des comptes nationaux – Banque Nationale de Belgique, Bruxelles.

Tous droits réservés.

La reproduction de cette publication, en tout ou partie, à des fins éducatives et non commerciales est autorisée avec mention de la source.

ISSN 1782-5490

## Table des matières

1. Avant-propos	1-1
2. Explication des codes de transactions et mouvements particuliers	2-1
2.1 Explication des codes de transactions	2-1
Code de transaction 11	2-1
Code de transaction 12	2-3
Code de transaction 21	2-3
Codes de transaction 22 et 23	2-4
Codes de transaction 31, 32, 33 et 34	2-4
Code de transaction 31	2-4
Code de transaction 32	2-5
Code de transaction 33	2-8
Code de transaction 34	2-8
Codes de transaction 41, 42, 51 et 52	2-8
Code de transaction 60	2-11
Codes de transaction 71 et 72	2-12
Code de transaction 80	2-12
Codes de transaction 91 et 99	2-12
2.2 Mouvements de marchandises exclus des déclarations	2-13
2.3 Cas douteux: FAQ (Foire aux questions)	2-14
3. Le lien avec la TVA	3-1
3.1 Introduction	3-1
3.2 Marchandises autres que moyens de transport neufs, marchandises soumises aux accises et marchandises livrées avec montage ou installation	3-3
3.3 Moyens de transport neufs	3-4
3.4 Marchandises soumises aux accises	3-5
3.5 Cas particuliers	3-6
Marchandises livrées avec montage ou installation	3-6
Travail à façon	3-6
Leasing financier	3-7
Location-vente	3-8
Livraison/acquisition avec intervention d'un commissionnaire	3-8
Commerce triangulaire	3-9
Exportation indirecte	3-9
Importation indirecte	3-10
4. Commerce triangulaire	4-1
4.1 Général – base	4-1
Introduction	4-1
Légendes et illustrations	4-1
4.2 Commerce triangulaire courant (trois États membres de l'UE)	4-2
Remarque	4-2
4.3 Situation sans identification à la TVA: application de la règle de simplification pour commerce triangulaire (transport réglé dans la relation A1-B1)	4-3
4.4 Situation avec identification à la TVA dans l'État membre d'expédition/d'arrivée	4-4

Représentant fiscal/ enregistrement direct auprès de la TVA dans l'État membre d'expédition (transport dans le cadre de la relation B1-C1)	4-4
Représentant fiscal/ enregistrement direct auprès de la TVA dans l'État membre de destination (transport dans le cadre de la relation A1-B1)	4-5
4.5 Commerce triangulaire avec un pays tiers (hors UE)	4-5
Le pays de destination n'est pas un État membre de l'UE	4-5
Le pays d'expédition n'est pas un État membre de l'UE	4-6
Le pays de l'intermédiaire n'est pas un État membre de l'UE	4-7
4.6 Commerce triangulaire entre deux États membres au lieu de trois	4-8
Cas 1: livraison nationale suivie d'une LIC	4-8
Cas 2: LIC suivie d'une livraison nationale	4-8
5. Travail à façon	5-1
5.1 Général – base	5-1
Introduction	5-1
Légendes des illustrations	5-2
5.2 Travail à façon bilatéral	5-3
Définition	5-3
Travail à façon simple	5-3
5.3 Travail à façon Multilatéral	5-4
Travail à façon simple	5-4
Double travail à façon	5-5
Double travail à façon où un façonnier est le sous-traitant d'un autre	5-6
6. ANNEXES	6-1
6.1 Calculer le seuil d'obligation de déclaration	6-1
Expéditions	6-1
Arrivées	6-1
6.2 Coordonnées	6-3
Site internet	6-3
Division Collection	6-3
Division Validation	6-3
Division Production	6-3
7. Liste des abréviations	7-1

## 1. Avant-propos

Dans ce "MANUEL INTRASTAT PARTIE II – EXTENSION", vous trouverez plus d'explications concernant les codes de transaction, les mouvements de marchandises dispensés de déclaration Intrastat, les cas douteux (FAQ) pour lesquels est signalé si le mouvement de marchandises doit être ou non mentionné dans la déclaration Intrastat, un commentaire du lien avec la TVA et enfin des explications sur les différentes variantes du commerce triangulaire et du travail à façon (2 États membres, 3 États membres, ...).

La Partie II est - comme le titre l'indique - une extension du "MANUEL INTRASTAT PARTIE I - BASE".

Vous trouverez toujours la version la plus récente de ces manuels sur le site [www.intrastat.be](http://www.intrastat.be).



## 2. Explication des codes de transactions et mouvements particuliers

### 2.1 Explication des codes de transactions

On suppose toujours que tant dans le pays d'expédition que dans le pays d'arrivée, la réglementation "belge" est appliquée. Dans un exemple - où différents États membres de l'UE sont concernés - chaque État membre peut être remplacé par la Belgique.

#### **Code de transaction 11**

**Transactions entraînant un transfert effectif de propriété**, contre compensation financière, à l'exception du commerce direct avec des particuliers.

Le code de transaction 11 concerne un transfert effectif de propriété contre compensation financière.

Il s'agit ici uniquement d'un achat/d'une vente ferme. Une expédition/arrivée en vue de la vente, d'un remplacement de marchandises retournées, d'un leasing financier et d'une location-vente, d'une vente à l'essai, à vue et d'un envoi en consignation, d'un troc (compensation en nature) est déclarée avec un autre code de transaction, voir ci-après. Le code de transaction 11 comprend également la vente avec commission ou par l'intermédiaire d'un commissionnaire ainsi que les mouvements de marchandises (transferts de propriété contre compensation financière ou autre) entre succursales.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Si pour cette transaction, il n'est pas question d'un paiement ou d'une autre rémunération, le code de transaction 34 doit être utilisé. S'il est question en outre d'un déplacement de stock, il convient d'utiliser le code 31.

Par "transfert de propriété" on entend **un transfert de propriété entre une entreprise de l'État membre de la déclaration Intrastat et une entreprise dans un autre pays<sup>1</sup>**!

Ceci signifie donc:

- en cas de déclaration d'une arrivée: un transfert de propriété entre une entreprise de l'État membre d'arrivée et une entreprise d'un autre pays.
- en cas de déclaration d'une expédition: un transfert de propriété entre une entreprise de l'État membre d'expédition et une entreprise d'un autre pays.

Puisqu'il s'agit d'un transfert de propriété entre **une entreprise de l'État membre de la déclaration Intrastat** et une entreprise d'un autre pays, il n'est pas nécessaire - même si c'est généralement le cas - que le déclarant Intrastat "lui-même":

- dans le cas d'une arrivée: soit propriétaire des marchandises (ou le devienne) ou,
- dans le cas d'une expédition: cesse d'être propriétaire des marchandises.

Le transfert de propriété n'a, en d'autres termes, pas toujours lieu entre le déclarant Intrastat "lui-même" et une entreprise d'un autre pays. Il peut également arriver qu'une autre entreprise de l'État membre de la déclaration devienne propriétaire ou cède des marchandises.<sup>2</sup>

Remarque générale concernant l'utilisation du code de transaction 11 par des **représentants fiscaux ou des enregistrés directs à la TVA** en Belgique:

Dans les mouvements de marchandises déclarés par un représentant fiscal ou un enregistré direct à la TVA (dans le cas où ils agissent effectivement à ce titre<sup>3</sup>), il n'y a pas toujours un transfert de propriété effectif, prévu ou futur entre une entreprise de l'État membre de la déclaration Intrastat et une entreprise d'un autre pays:

- pour une *arrivée*, il n'y a transfert de propriété que si les marchandises importées ont été (ou seront) vendues à une entreprise en Belgique et,
- pour une *expédition*, il n'y a transfert de propriété que si les marchandises expédiées ont été achetées à une entreprise en Belgique.

Toutefois, le représentant fiscal ou la personne enregistrée directe à la TVA en Belgique doit toujours déclarer le mouvement de marchandises entrant ou sortant avec le **code de transaction 11<sup>4</sup>**.

<sup>1</sup> Cet "autre pays" peut être un État membre de l'UE comme il peut ne pas faire partie de l'UE. Le transfert de propriété en soi n'a donc pas nécessairement lieu entre une entreprise de l'État membre d'expédition et une entreprise de l'État membre d'arrivée (par exemple: après la vente, le bien n'est pas expédié vers l'État membre de l'acheteur) ou entre deux entreprises établies chacune dans un État membre différent de l'UE (par exemple en cas d'importation ou d'exportation indirecte). Remarque: il s'agit bien d'un mouvement de marchandises entre deux États membres de l'UE (autrement il n'y aurait pas de déclaration Intrastat).

<sup>2</sup> Le déclarant Intrastat peut par exemple agir en nom et pour le compte d'un donneur d'ordre étranger et, dans ce cas, il ne devient jamais lui-même propriétaire des marchandises. Si après l'entrée dans l'État membre, ce déclarant Intrastat revend les marchandises pour le compte d'un donneur d'ordre étranger à une entreprise de cet État membre, nous avons affaire à un transfert de propriété entre une entreprise dans l'État membre d'arrivée et une entreprise d'un autre pays, transfert au cours duquel ce n'est pas le déclarant Intrastat "lui-même" qui devient propriétaire des marchandises.

<sup>3</sup> Des représentants fiscaux ou des enregistrés directs à la TVA ne deviendront normalement - s'ils agissent en cette qualité - pas "eux-mêmes" propriétaires des marchandises.

<sup>4</sup> Si un représentant fiscal ou un enregistré direct à la TVA n'agit pas en cette qualité - et devient lui-même propriétaire des marchandises ou s'en défait - il doit bien entendu utiliser également le code de transaction 11 pour le mouvement de marchandises.



**Achat/vente avec commission (par le biais d'un courtier ou d'un mandataire)<sup>1</sup>**

Ceci est une variante de l'achat/vente classique où A vend à C et où B (un courtier ou un mandataire) agit en nom et pour compte de A, et reçoit de A une commission d'agence. A fixe le prix de vente. La transaction A-C reçoit le code de transaction 11. A et C déclarent pour Intrastat.

**Livraison/acquisition par l'intermédiaire d'un commissionnaire**

Un commissionnaire agit en nom propre pour le compte de son commettant. B intervient dans la vente des marchandises de A à C. Les marchandises sont livrées par A directement à C. A facture à B et B facture les marchandises à C. Il y a donc deux livraisons. Selon le pays où B est établi, ce sont A et B ou B et C qui doivent déclarer le mouvement de marchandises pour Intrastat au moyen du code de transaction 11<sup>2</sup>.

**Code de transaction 12**

Le **commerce direct avec des particuliers**, lorsqu'il s'agit d'un changement effectif de propriétaire contre compensation financière, doit être déclaré au moyen du code 12. Pour le reste, les règles du code 11 s'appliquent.

**Code de transaction 21**

**Retour de biens après enregistrement de l'opération d'origine**

Ce code ne peut être utilisé que s'il s'agit d'un renvoi de marchandises dont la transaction originelle (c.-à-d. la transaction avant le renvoi) correspond à la description du code de transaction 11 ou 12<sup>3</sup>. En pratique, il s'agira généralement de marchandises qui ont été refusées, soit parce qu'elles étaient endommagées, soit parce qu'elles n'étaient pas conformes à la commande.

Attention:

Un retour de marchandises – pour lesquelles la transaction originelle correspond à la description du code de transaction 11 ou 12 – doit «toujours» être déclaré pour Intrastat, c'est-à-dire:

- même si la transaction originelle n'a pas été déclarée sous le code de transaction 11 ou 12 parce que le déclarant n'est pas redevable d'Intrastat pour ce flux de marchandises;
- même si le déclarant n'est pas redevable d'Intrastat pour le flux de marchandises retournées.

Dans les deux cas, il convient d'utiliser le code de marchandises spécial «99600000» sur la déclaration du flux pour lequel l'entreprise est redevable d'Intrastat<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Attention: ne pas confondre avec un commissionnaire. Un courtier ou un mandataire se contente de mettre en contact son donneur d'ordre avec un acheteur ou un vendeur sans intervenir directement dans la conclusion de la transaction et se fait payer pour cela une commission d'agence.

<sup>2</sup> Attention: pour Intrastat, la valeur des marchandises doit être déclarée. Pour plus d'explications concernant la valeur à déclarer, voir p. 3-8.

<sup>3</sup> Les envois en retour de marchandises dont la transaction originelle répond à la description des codes de transaction commençant par 3, 7, 8 et 9 doivent être déclarés sous les codes de transaction en question.

<sup>4</sup> Pour plus d'informations, voir point «7. Précisions supplémentaires – Traiter des notes de crédit» dans le «Manuel pour la déclaration Intrastat – Partie 1 – Base».

En résumé: un retour de marchandises – dont la transaction originelle répond à la description du code de transaction 11 ou 12 – doit être déclaré en Intrastat au moyen du **code de transaction 21** si on est redevable de déclaration pour le flux de marchandises de l'envoi retourné et du code de marchandises spécial «**99600000**» si on n'est pas redevable de déclaration pour le flux de marchandises de l'envoi retourné.

#### Codes de transaction 22 et 23

**Remplacement de marchandises retournées.** Le code **22** s'utilise lorsque des marchandises expédiées ou reçues sous le code 11 ou 12 reviennent ou sont renvoyées ensuite sous le code 21, puis sont remplacées par un nouvel envoi/une nouvelle arrivée. Le code **23** s'utilise lorsque les marchandises n'ont pas été renvoyées, mais bien remplacées.

#### Codes de transaction 31, 32, 33 et 34

**Transactions impliquant un changement de propriété prévu sans compensation financière (immédiate)<sup>1</sup>.** En règle générale, ces codes sont réservés au transfert de propriété prévu et au transfert de propriété sans compensation. Si, au moment de la livraison, il est déjà établi qu'il y aura un transfert de propriété, il convient d'utiliser le code 11. Un déplacement de stock éventuel qui a lieu après l'envoi, par exemple, est alors une simple interruption du transport.

#### Code de transaction 31

##### Déplacement de stock:

Le code de transaction **31** s'utilise pour le déplacement de stock, à l'exclusion des rappels (call-off) et des stocks en consignation.

- ***Si l'on sait – au moment de l'envoi – qu'il n'y aura pas de transfert de propriété entre une entreprise de l'État membre d'expédition et une entreprise d'un autre pays et que les marchandises retourneront vers l'État membre d'expédition:***

Si l'on sait qu'il n'y aura pas de transfert de propriété<sup>2</sup> et que les marchandises retourneront, par conséquent, dans l'État membre d'expédition, l'envoi **ne doit pas** être déclaré. Par exemple: une entreprise belge n'approvisionne via son stock en Allemagne (constitué à partir de la Belgique) que des clients en Belgique.

L'expédition de ces marchandises depuis la Belgique vers le stock en Allemagne ne doit pas être déclarée. Il s'agit en fait d'un transfert temporaire pour des raisons purement logistiques. Le renvoi ultérieur à partir de ce stock vers des clients dans l'État membre d'expédition (Belgique) ne doit pas non plus être déclaré. Il ne s'agit donc pas ici d'un déplacement de stock au sens du code 31, étant donné que l'objectif n'est jamais de vendre les marchandises dans le pays où elles sont stockées. Les codes de transaction commençant par 3 concernent toujours un transfert de propriété prévu.

<sup>1</sup> Par «transfert de propriété», on entend un transfert de propriété entre une entreprise de l'État membre de la déclaration Intrastat et une entreprise d'un autre pays (pour plus d'explications concernant le terme «transfert de propriété», voir le point «Transfert de propriété» au code de transaction 11, p. 2-2).

<sup>2</sup> Pour rappel: par «transfert de propriété», on entend un transfert de propriété entre une entreprise de l'État membre de la déclaration Intrastat et une entreprise d'un autre pays.

## Code de transaction 32

### Fourniture pour vente à vue ou après essai, y compris les rappels «call off» et stocks en consignation

Pour ces mouvements, il convient d'utiliser le code **32**. Il s'agit donc ici en principe d'une expédition/d'une arrivée en vue d'une vente et donc d'un transfert futur de propriété (en cas de déclaration d'un envoi: entre une entreprise de l'État membre d'expédition et une entreprise d'un autre pays; en cas de déclaration d'une arrivée: entre une entreprise de l'État membre d'arrivée et une entreprise d'un autre pays.).

«En vue de» ou «prévu» signifie **qu'au moment de l'envoi, on ne sait souvent pas ou on ne sait pas avec certitude** s'il y aura un transfert de propriété entre une entreprise située dans l'État membre de la déclaration Intrastat et une entreprise d'un autre pays<sup>1</sup>.

On examine ci-après comment un tel mouvement de marchandises «en vue de la vente» doit être déclaré dans l'État membre d'expédition et dans celui de l'arrivée.

**Attention:** la déclaration dans l'État membre d'expédition peut quelque peu différer de la déclaration dans l'État membre d'arrivée pour un tel mouvement de marchandises.

Étant donné que, dans le cas de fournitures pour vente à vue ou après essai, y compris les rappels («call off») et stocks en consignation, le but est généralement de vendre ces marchandises à une entreprise d'un autre pays, cette expédition doit être déclarée au moyen du **code de transaction 32** (à savoir un transfert de propriété entre une entreprise de l'État membre d'expédition et une entreprise d'un autre pays).

Si, après quelque temps, les marchandises sont cependant renvoyées dans l'État membre d'expédition parce que, par exemple, celles-ci ne sont pas vendues à une entreprise de l'État membre d'expédition<sup>2</sup>, on ne doit corriger la transaction "originelle" (déclarée avec code de transaction 32) **que si celle-ci est pertinente sur le plan statistique**. Dans la pratique, la transaction déclarée doit être supprimée. Le renvoi de ces marchandises ne doit pas non plus être déclaré<sup>3</sup>.

- <sup>1</sup> Il faut par exemple encore trouver un acheteur. Cet acheteur peut être une entreprise de l'État membre d'arrivée, de l'État membre d'expédition ou d'un autre pays. En fonction de cet élément, il sera ou non question d'un transfert de propriété dans l'État membre de la déclaration. Pour rappel: Par "transfert de propriété" on entend un transfert de propriété entre une entreprise de l'État membre de la déclaration Intrastat et une entreprise d'un autre pays.
- <sup>2</sup> Exemple: une entreprise belge approvisionne des clients en Belgique à partir d'un stock en Allemagne. Ce stock se compose de marchandises provenant de Belgique. Donc, après la vente (un transfert de propriété entre deux entreprises en Belgique), les marchandises retournent dans l'État membre d'expédition. (Au moment de l'expédition, l'entreprise belge ne savait pas à qui elle vendrait les marchandises, cela aurait aussi bien pu être une entreprise allemande).
- <sup>3</sup> Remarque: Si au moment de l'expédition, l'on sait déjà que les marchandises seront réexpédiées vers l'État membre d'expédition, cette expédition et ce renvoi ne doivent pas être déclarés (il s'agit dans ce cas-ci d'un transfert vers l'étranger pour des raisons purement logistiques).

*Exemple 1:*

Les marchandises sont expédiées vers un centre de distribution<sup>1</sup> à partir duquel **seuls** des clients de cet État membre seront approvisionnés et ce, bien entendu, après la vente de ces marchandises, par exemple dans le cadre d'un régime de «call off». Cette expédition "en vue de la vente" ainsi que cette arrivée dans l'État membre d'arrivée doivent être déclarées en Intrastat avec le **code de transaction 32** parce qu'il s'agit, dans les deux cas (expédition et arrivée), d'un transfert futur de propriété entre une entreprise de l'État membre de la déclaration et une entreprise d'un autre pays.

Admettons que ce centre de distribution approvisionne uniquement des États membres de l'UE différents de l'État membre d'arrivée et de celui d'expédition. Si, au moment de l'envoi, l'acheteur et la destination sont déjà connus, cette expédition doit être déclarée au moyen du **code de transaction 11** (transfert de propriété entre une entreprise de l'État membre d'expédition et une entreprise d'un autre pays) en indiquant le pays du client comme pays de destination. Le stockage n'est alors qu'une interruption du transport.

Si, au moment de l'envoi, l'acheteur et la destination ne sont pas connus, l'envoi doit être déclaré au moyen du **code de transaction 32 ou 31**.

Cette arrivée, en revanche, ne doit pas être déclarée dans l'État membre du centre de distribution (il n'y a en effet pas de transfert (futur) de propriété entre une entreprise de l'État membre d'arrivée et une entreprise d'un autre pays; aucune entreprise de l'État membre d'arrivée ne deviendra propriétaire des marchandises).

*Exemple 2:*

Les marchandises sont expédiées vers un centre de distribution à partir duquel **plusieurs États membres** sont approvisionnés et ce, bien entendu, après la vente de ces marchandises.

Si l'on sait d'avance de quel pays seront les clients, cette expédition doit être déclarée dans Intrastat avec le **code de transaction 11** et il faut indiquer le pays de l'acheteur comme pays de destination. Rien n'est déclaré dans le pays du centre de distribution puisqu'il s'agit d'une interruption de transport. Si l'on ne sait pas d'avance de quel pays seront les clients, le code 32 est utilisé et le pays du centre de distribution est indiqué comme pays de destination. La déclaration dans le pays du centre de distribution est symétrique.

S'il s'avère ensuite que ces marchandises retournent vers l'État membre d'expédition parce que celles-ci ont été vendues à une entreprise de l'État membre d'expédition (exemple: approvisionnement - après vente à une entreprise de l'État membre d'expédition - par le biais d'un stock étranger) ou parce que les marchandises n'ont pas été vendues, le renvoi doit être déclaré au moyen du code de transaction 21 si l'expédition a été déclarée au moyen du code 11. Si l'expédition a été déclarée au moyen du code 32, elle doit être supprimée de la déclaration.

<sup>1</sup> Ce centre de distribution ne devient pas lui-même propriétaire des marchandises. Si ce centre de distribution était propriétaire des marchandises (contre compensation financière ou autre), on se trouverait dans le cas d'un(e) achat/vente définitif(ve) et il faudrait le déclarer au moyen du code de transaction 11.

Remarque générale concernant l'expédition/arrivée "en vue de la vente": si le transfert de propriété définitif a lieu, il faut veiller à ce que la transaction ne soit pas déclarée une nouvelle fois dans Intrastat (à moins qu'une correction ne doive être effectuée). Celle-ci a déjà été déclarée lors de l'expédition/arrivée des marchandises.

**Les formes spécifiques de ces transactions pour lesquelles la vente est aussi à déclarer sous le code 32, sont la vente à l'essai, l'envoi en consignation et la vente à vue. Elles sont toutes déclarées de la même façon.**

Ces mouvements de marchandises sont un achat/une vente avec clause suspensive, c.-à-d. une vente en devenir, en attente de réalisation d'une ou de plusieurs conditions pour passer à une vente effective. Il n'est en effet possible de constater la réalité d'une vente que s'il y a un acheteur et que les parties sont d'accord sur l'objet, le produit et le prix.

- Lors d'un **achat/vente à l'essai ou à vue**, la condition qui suspend ou diffère la vente/l'achat est que l'acheteur désire voir, examiner ou essayer le produit avant de l'acheter. Dans ces cas, les marchandises sont donc importées ou exportées en vue de la vente.

Contractuellement, la vente n'est conclue que lorsque le client intéressé estime l'essai positif.

Pour Intrastat, la déclaration doit dans ces cas s'effectuer au moment de l'expédition et non de la vente (les codes commençant par 3 sont des transferts *prévus* de propriété). Ceci veut donc dire que, si les marchandises ont été expédiées en vue d'une vente mais que la vente N'A PAS eu lieu, le mouvement de marchandises ne doit pas être repris dans la déclaration et doit éventuellement être supprimé si la déclaration avait déjà eu lieu. Il s'agit, en fait, d'un mouvement de marchandises temporaire.

- Lors d'un **envoi en consignation**, la situation suivante se présente: la personne A donne les marchandises en consignation à la personne B dans un autre État membre (UE), qui cherche pour son propre compte un acheteur C. Ce n'est que lorsque B aura trouvé un acheteur que la vente A-B deviendra effective. Un envoi en consignation est constitué (au moment où B a trouvé un acheteur) de deux contrats, A-B et B-C. La déclaration Intrastat doit – comme pour la vente à l'essai ou à vue – être **faite au moment de la livraison ou de l'acquisition physique des marchandises** et non au moment où les contrats (A-B ou B-C) sont rédigés.

- **Dans le cas d'un stock sous contrat de dépôt (Call-Off Stock)**, la situation suivante se présente: le fournisseur A issu de l'État membre A livre des marchandises au client B dans l'État membre B. L'accord consiste à ce que A facture à B au moment où ce dernier va réellement utiliser les marchandises. Ce n'est qu'alors que le transfert de propriété a lieu. L'obligation de déclaration pour Intrastat se crée lorsque A envoie les marchandises à B. Le transfert de propriété des marchandises ainsi que la facturation n'ont lieu qu'après le transfert de propriété réel, autrement dit lorsque B va retirer les marchandises du stock pour les utiliser.

**Code de transaction 33**

***Leasing financier***

En fin de contrat, le locataire devient (en cas du leasing financier: uniquement s'il lève l'option d'achat<sup>1</sup>) propriétaire de la marchandise et il y a donc un transfert de propriété. Les loyers sont calculés de telle manière qu'ils couvrent entièrement ou presque entièrement la valeur des marchandises. Les risques et les gains résultant de la possession des marchandises sont transférés au locataire. Pour Intrastat, **la valeur totale** de la marchandise doit être déclarée **au moment du transfert de propriété**. Attention: le code 11 doit être utilisé lorsqu'une entreprise achète en son nom propre des marchandises dans un autre État membre (au-delà des frontières) pour ensuite les donner en leasing à des clients sur le marché belge (transaction à l'intérieur du pays).

**Code de transaction 34**

**Transactions impliquant un transfert de propriété<sup>2</sup> sans compensation financière ou autre (par exemple, envoi d'aide).**

Il s'agit ici d'expéditions ou d'arrivées de marchandises *à titre gratuit*. Appartiennent à cette catégorie: la livraison de marchandises dans le cadre des programmes d'aide commandés ou financés totalement ou en partie par l'Union européenne, autre aide gouvernementale, autre aide (privée, organisation non gouvernementale et autres livraisons/acquisitions gratuites. N'oubliez pas que dans de tels cas la valeur doit toujours être déclarée, même s'il n'y a pas eu facturation (il faut effectuer une estimation). Ainsi les cadeaux sont repris sous code 34.

**Codes de transaction 41, 42, 51 et 52**

**Codes de transaction 41 et 42:**  
**Opérations en vue d'un travail à façon (pas de transfert de propriété au transformateur).**

**Codes de transaction 51 et 52:**  
**Opérations après un travail à façon (pas de transfert de propriété au transformateur).**

<sup>1</sup> Si l'option d'achat n'est pas levée à la fin du contrat de location, la transaction est à déclarer pour Intrastat avec le code 91 étant donné qu'il s'agit ici de marchandises en location. À condition que la location porte sur une durée de plus de 24 mois.

<sup>2</sup> Par "transfert de propriété" on entend un transfert de propriété entre une entreprise de l'État membre de la déclaration Intrastat et une entreprise d'un autre pays. (pour plus d'explications concernant le terme "transfert de propriété": voir le point "transfert de propriété" au code de transaction 1 p. 2-2).

Les codes de transaction 41 et 51 sont utilisés pour les marchandises dont on s'attend à ce qu'elles soient retournées après transformation vers leur pays d'expédition ou dont on sait qu'elles le seront. Les codes 42 et 52 sont utilisés dans le cas contraire.

Les valeurs à déclarer:

- Pour les codes de transaction 41 et 42, **la valeur** est égale à **la valeur intrinsèque des marchandises introduites ou expédiées en vue de subir un perfectionnement** (celles-ci ne sont bien entendu pas facturées puisque les marchandises n'ont pas changé de propriétaire).
- Pour les codes de transaction 51 et 52, **la valeur** est égale à **la valeur intrinsèque des marchandises introduites ou expédiées en vue de subir un perfectionnement, augmentée des frais de la prestation de service et du prix des pièces ou matériaux complémentaires**<sup>1</sup>. (Le montant de la facture ne comporte que les coûts du service et le prix des pièces ou matériaux complémentaires, donc pas la valeur des marchandises puisque les marchandises n'ont pas changé de propriétaire).

Exemple de valeur à déclarer:

- *dans l'État membre du prestataire de services:*  
Une matière première est importée d'un État membre pour lui faire subir une transformation. Il n'y a pas de facture, puisqu'il n'y a pas de transfert de propriété. Néanmoins, cette arrivée doit être déclarée au moyen du code de transaction 41 ou 42 et la valeur est la valeur intrinsèque des marchandises reçues (la valeur des marchandises en réception). Si celle-ci n'est pas connue, vous vous informerez auprès du propriétaire ou vous ferez une estimation. Lorsque, après transformation, les marchandises sont renvoyées dans l'État membre d'expédition, cette expédition doit être déclarée au moyen du code de transaction 51 et la valeur est la valeur des marchandises (= valeur des marchandises importées + valeur du travail à façon). Si elles sont envoyées vers un troisième État membre, le code 52 est utilisé.
- *dans l'État membre du donneur d'ordre/de l'expéditeur:*  
Si une marchandise est expédiée vers un autre État membre pour y subir une transformation, cette expédition doit être déclarée au moyen du code de transaction 41 ou 42 et la valeur est la valeur des marchandises expédiées. Lorsque les marchandises reviennent après transformation, cette arrivée doit être déclarée au moyen du code de transaction 51 et la valeur est la valeur des marchandises, valeur du travail à façon incluse.

<sup>1</sup> Exemple: des tissus sont expédiés pour la confection de costumes. La déclaration de la valeur des costumes est déterminée comme suit: valeur des tissus + prestation de service + prix des matériaux complémentaires (tels que fils, boutons, doublures, fermetures à glissière ...). Les matériaux complémentaires ne doivent donc pas être déclarés séparément pour Intrastat étant donné que ceux-ci font à présent partie des costumes.

### Conditions de l'utilisation des codes de transaction 41, 42, 51 et 52:

Les opérations "en vue de" et "après" travail à façon ne peuvent pas toutes être déclarées au moyen de ces codes de transaction.

Les codes de transaction 41, 42, 51 et 52 ne peuvent être utilisés que s'il n'y a pas de transfert (futur) de propriété<sup>1</sup>.

L'utilisation de ces codes de transaction **n'est autorisée** que s'il **n'y a pas transfert de propriété** - entre une entreprise de l'État membre de la déclaration et une entreprise d'un autre pays - des marchandises. (Si un transfert de propriété a lieu: voir utilisation du code de transaction 11.)

Il doit toujours y avoir un mouvement de marchandises entrant, suivi ultérieurement d'un mouvement de marchandises sortant de l'État membre de déclaration ou vice versa (la déclaration de ces mouvements de marchandises ne doit pas nécessairement être effectuée par le même déclarant Intrastat)<sup>2</sup>.

Remarque:

Les mouvements de marchandises entrant et sortant ne doivent pas nécessairement être déclarés par le même déclarant Intrastat (il se peut que dans l'État membre A, un déclarant Intrastat A1 déclare l'arrivée et un déclarant Intrastat A2 déclare l'expédition). Dans la pratique, ceci sera généralement exceptionnel<sup>3</sup>.

*Exemple 1:*

A1 exporte des plaques d'acier qui sont galvanisées par B1 à l'étranger. Si A1 reste propriétaire des plaques et les réimporte, après galvanisation, dans le pays d'expédition, nous avons affaire à du travail à façon (**codes de transaction 41 et 51**). Si B1, en revanche, achète les plaques pour les galvaniser pour son compte, nous avons affaire à un(e) achat/vente ordinaire (**code de transaction 11**).

*Exemple 2:*

A1, dans l'État membre A, transfère temporairement les marchandises vers B1 dans l'État membre B, en vue de leur y faire subir une transformation. Après cette transformation, plusieurs situations peuvent se présenter:

- Les marchandises transformées retournent vers l'État membre d'expédition (vers l'expéditeur/donneur d'ordre initial ou non). Dans ce cas, le prestataire de services déclare le mouvement de marchandises au moyen des **codes de transaction 41 et 51**. L'expédition des marchandises à transformer est déclarée au moyen du code de transaction 41 et l'arrivée des marchandises transformées est déclarée au moyen du **code de transaction 51**.

<sup>1</sup> Par "transfert de propriété" on entend un transfert de propriété entre une entreprise de l'État membre de la déclaration Intrastat et une entreprise d'un autre pays! (pour plus d'explications concernant le terme "transfert de propriété": voir point "transfert de propriété" au code de transaction 1 p. 2-2).

<sup>2</sup> En d'autres termes, les marchandises entrantes doivent de nouveau quitter l'État membre de déclaration et les marchandises sortantes doivent de nouveau entrer dans l'État membre de déclaration.

<sup>3</sup> Les différents cas sont expliqués dans le commentaire relatif au travail à façon multilatéral, voir p. 5-4.



- b. Les marchandises transformées sont réexpédiées vers un autre État membre que celui de l'expédition initiale. Dans ce cas, le prestataire de services déclare le mouvement de marchandises au moyen des codes de transaction 42 et 52 (mouvement entrant et mouvement sortant de marchandises). L'expédition des marchandises à transformer et l'arrivée des marchandises transformées sont également déclarées au moyen des codes de transaction 42 et 52.
- c. Les marchandises transformées restent dans le pays où la transformation est effectuée. Dans ce cas, le prestataire de services déclare l'arrivée des marchandises à transformer au moyen du code de transaction 11 au lieu du code de transaction 41 ou 42 (pas de mouvement entrant de marchandises suivi d'un mouvement sortant de marchandises). L'expédition des marchandises à transformer est également déclarée au moyen du code de transaction 11 au lieu du code de transaction 41 ou 42 (pas de mouvement sortant de marchandises suivi d'un mouvement entrant de marchandises).

Pour plus d'explications concernant les différentes situations possibles (travail à façon bilatéral et multilatéral): voir p. 5-4.

#### Code de transaction 60

**Opérations après réparation<sup>1</sup> ou entretien, sauf dans le cadre de programmes intergouvernementaux de fabrication coordonnée. Cette prestation de service peut être aussi bien à titre onéreux qu'à titre gratuit. Ces opérations n'impliquent pas un (futur) transfert de propriété<sup>2</sup>.**

Attention: dans le code de transaction 60, **la valeur est égale à la valeur de la réparation ou de l'entretien** (c.-à-d. uniquement le coût du "service" fourni et le prix des pièces de remplacement).<sup>3</sup>

Par ailleurs, les données ne doivent pas toutes être fournies pour ces mouvements de marchandises après réparation ou entretien et le code de marchandises spécial "9945.0000" doit être utilisé, pour plus d'informations, cf. «7. Précisions supplémentaires – Mouvements de marchandises après réparation ou entretien» dans le «Manuel pour la déclaration Intrastat partie 1 – Base»<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Une réparation implique la restauration de biens dans leur fonction ou état d'origine. L'objectif de l'opération est simplement de conserver les biens en état de marche; cette opération peut impliquer une certaine reconstruction ou des améliorations mais ne modifie en aucune façon la nature des biens.

<sup>2</sup> Par "transfert de propriété" on entend un transfert de propriété entre une entreprise dans l'État membre de la déclaration Intrastat et une entreprise dans un autre pays! (pour plus d'explications concernant le terme "transfert de propriété": voir point "transfert de propriété" au code de transaction 1 p. 2-2).

<sup>3</sup> Exemple: un moteur est expédié pour réparation. La déclaration de la valeur du moteur "après réparation" est la suivante: la prestation de service + le prix des pièces de remplacement. Les pièces de remplacement ne doivent donc pas être déclarées séparément pour Intrastat étant donné que celles-ci font à présent partie du bien réparé.

<sup>4</sup> Remarque: le mouvement de marchandises "en vue d'une réparation ou d'un entretien" est exempté de déclaration.

**Codes de transaction 71 et 72      Transactions en vue/à la suite du dédouanement, sans transfert de propriété.**

Il s'agit ici en d'autres termes de marchandises se trouvant en quasi-importation ou quasi-exportation. Le code 71 s'utilise pour les marchandises qui sont mises en libre circulation dans un État membre avec exportation – réexpédition – ultérieure vers un autre État membre. Le code 72 est utilisé dans le cas de figure inverse: des marchandises sont transportées d'un État membre vers un autre en vue de les placer sous la procédure douanière à l'exportation dans l'autre État membre.

En aucun cas les marchandises ne deviennent la propriété de quiconque dans l'État membre dans lequel les formalités douanières à l'importation ou à l'exportation ont lieu. Si tel est le cas, le code 11 est utilisé.

**Code de transaction 80      Transactions impliquant la fourniture de matériaux de construction et d'équipements techniques dans le cadre d'un contrat général de construction ou de génie civil pour lequel une facturation séparée des biens n'est pas requise et une facture est délivrée pour la totalité du marché.**

Ce code de transaction ne peut être utilisé que pour des transactions pour lesquelles il n'y pas de facturation séparée des marchandises, mais bien une facturation pour le total de l'ouvrage (la valeur à déclarer ne concerne que les marchandises; si nécessaire, cette valeur doit être estimée). En cas de facturation séparée des marchandises, il y a lieu de reprendre les transactions sous le code 11.

**Codes de transaction 91 et 99      Autres transactions qui ne peuvent pas être classées sous d'autres codes.**

Les transactions de location, de prêt et de location-achat (à distinguer du leasing financier repris sous le code 33) doivent être déclarées sous le code de transaction 91 pour autant qu'elles portent sur une période supérieure à 24 mois:

**Le code 99 ne peut être utilisé qu'après l'approbation explicite de la BNB et la décision se prend au cas par cas.**

## 2.2 Mouvements de marchandises exclus des déclarations

- a. l'or dit monétaire;
- b. les moyens de paiement ayant cours légal et valeurs, y compris ceux servant à payer des services, tels que l'affranchissement, les impôts ou les redevances;
- c. les biens destinés à un usage temporaire (par exemple, location, prêt, location-achat), pourvu que toutes les conditions suivantes soient réunies:
  - aucune transformation n'est ou n'a été envisagée ou effectuée;
  - la durée prévue de l'usage temporaire ne doit pas ou ne devrait pas dépasser les vingt-quatre mois;
  - l'expédition/l'arrivée ne doit pas être déclarée comme livraison/acquisition aux fins de la TVA.
- d. les biens circulant entre:
  - un État membre et ses enclaves territoriales dans d'autres États membres et,
  - l'État membre hôte et les enclaves territoriales d'autres États membres ou des organisations internationales.

Les enclaves territoriales comprennent les ambassades et les forces armées nationales stationnées en dehors du territoire du pays d'origine;
- e. les biens véhiculant de l'information personnalisée, y compris les logiciels;
- f. les logiciels téléchargés à partir d'internet;
- g. les biens fournis gratuitement et ne faisant pas l'objet d'une transaction commerciale, à condition que ce soit dans la seule intention de préparer ou de soutenir une transaction commerciale prévue à une date ultérieure, en démontrant les caractéristiques des biens ou services tels que:
  - le matériel publicitaire;
  - les échantillons commerciaux.
- h. les moyens de transport circulant pendant leur fonctionnement, y compris les lanceurs de véhicules spatiaux au moment du lancement dans l'espace;
- i. les périodiques par abonnement;
- j. les biens personnels de personnes physiques transférant leur lieu de résidence habituel; les trousseaux et objets mobiliers appartenant à une personne transférant son lieu de résidence habituel à l'occasion de son mariage; les biens personnels acquis par héritage; les uniformes scolaires, matériels éducatifs et objets ménagers connexes; les cercueils contenant des corps, les urnes funéraires contenant les cendres de personnes décédées et les objets funéraires ornementaux transportés avec les cercueils et les urnes; les biens destinés à des organisations caritatives ou philanthropiques et les biens destinés aux victimes de catastrophes.

## 2.3 Cas douteux: FAQ (Foire aux questions)

Pour certaines marchandises ou transactions très spécifiques, il n'est pas toujours évident de savoir si le mouvement de marchandises doit ou non être déclaré dans Intrastat. Sous ce point, quelques cas douteux seront traités par ordre alphabétique.

	Type de marchandise ou de mouvement	À reprendre ou non dans la déclaration
<b>A</b>	<b>Abonnements (périodiques, revues etc.)</b>	Non.
	<b>Acomptes pour une livraison dont le chargement n'aura lieu que plus tard</b>	Non. La déclaration a lieu au moment de l'arrivée/livraison et pour le montant total. Les acomptes ne doivent pas être déclarés séparément.
	<b>Aéronefs</b>	Oui. Les aéronefs doivent être signalés par e-mail à: <a href="mailto:externalstatistics@nbb.be">externalstatistics@nbb.be</a> .
	<b>Ambassades, consulats (livraisons à des)</b>	Non, des documents douaniers sont établis à cette fin.
	<b>Approvisionnement en carburant à l'étranger</b>	Non, si la TVA est payée dans le pays d'achat (utilisation sur place). Oui, si la TVA est payée dans le pays d'arrivée (acquisition).
	<b>Arrivées provenant d'autres États membres destinées à une réexportation immédiate vers des pays tiers</b>	Oui. Même si, ce "transit" a lieu via un représentant fiscal (N°TVA-796.6xxx.xxx) d'une entreprise de l'État membre d'expédition.
	<b>Arrivée ou expédition temporaire pour blanchisserie</b>	Non. La blanchisserie n'est pas considérée comme un perfectionnement. (temporaire: voir conditions point c, p. 2-13)
	<b>Avitaillement</b>	Voir approvisionnement des navires
	<b>Assurances</b>	Non.
<b>B</b>	<b>Bateaux</b>	Oui. Les bâtiments de mer, les bateaux de plaisance et les bateaux de navigation intérieure sont signalés par e-mail à <a href="mailto:externalstatistics@nbb.be">externalstatistics@nbb.be</a> .
<b>C</b>	<b>Cadeaux et envois gratuits</b>	Oui. Code nature de transaction 34, valeur totale des marchandises.
	<b>Consignation (envoi en)</b>	Oui. Au moment de la livraison, et non au moment où le consignataire a trouvé un acheteur pour le bien donné en consignation. Code nature de transaction 32.

<b>D</b>	<b>Déchets</b>	Oui, en utilisant le code marchandise prévu dans la nomenclature (pour bon nombre de marchandises, il existe une position "déchets de"), si les déchets ont une valeur résiduelle ou s'ils ont une application utile. Non, si les déchets sont destinés à être définitivement détruits.
	<b>Déménagement</b>	Non, s'il ne s'agit pas d'une transaction commerciale.
	<b>Démonstrations, bourses et expositions (Marchandises pour)</b>	Non, pour autant qu'il s'agisse d'une introduction ou d'une expédition temporaire (voir conditions point c, p. 2-13). Si toutefois on travaille avec une option de vente, le bien vendu doit être déclaré au moment de la réception ou de l'établissement de la facture. Code de transaction 32.
	<b>Déplacement de stocks: les marchandises restent la propriété de l'expéditeur</b>	Non. Toutefois, dans le cas d'un transfert prévu de propriété, l'expédition et l'arrivée doivent être déclarées avec le code de transaction 31.
	<b>Destruction sans renvoi des marchandises</b>	Non. Seule l'expédition/arrivée initiale doit être déclarée. Si une note de crédit est établie pour ces marchandises, celle-ci doit être déclarée dans Intrastat (cf. «7. Précisions supplémentaires – Traiter des notes de crédit» dans le «Manuel pour la déclaration Intrastat partie 1 – Base»).
	<b>Droits d'auteurs et licences</b>	Non.
<b>E</b>	<b>Echantillons</b>	Non, pour autant qu'ils ne fassent pas l'objet d'une opération commerciale. Oui, les échantillons commerciaux (contre paiement). Code de transaction 11.
	<b>E-commerce</b>	Par internet. Non, pas de support physique.
	<b>Électricité</b>	Non. Les données sont collectées auprès du gestionnaire de réseau.
	<b>Emballages</b>	Non, s'ils sont négociés en même temps que les marchandises emballées et/ou sont ensuite renvoyés. Oui, s'il s'agit d'emballages qui ont été expédiés ou reçus à titre définitif et si les emballages eux-mêmes font l'objet d'achats/ventes.
	<b>Emballages consignés</b>	Non, pour autant qu'il s'agisse d'une introduction ou d'une expédition temporaire. (voir condition point c, p. 2-13)
	<b>Ensembles industriels complets</b>	Oui. La demande relative aux codes marchandises à utiliser doit se faire par e-mail adressé à <a href="mailto:externalstatistics@nbb.be">externalstatistics@nbb.be</a> .
	<b>Entrepôt douanier (Marchandises en)</b>	Non. L'entrepôt douanier ne vaut que pour les marchandises non communautaires.
	<b>Entretien (Matériel d')</b>	Non, s'il s'agit d'une introduction ou d'une expédition temporaire (voir conditions point c, p.2-13). Oui, s'il y a une vente plus tard, le bien vendu doit être déclaré au moment de la réception ou de l'établissement de la facture. Code de transaction 11.
	<b>Envoi à l'essai</b>	Oui. Code de transaction 32. Voir aussi p. 2-6

	<b>Envoi à vue</b>	Oui. Code de transaction 32. Voir aussi p. 2-6
	<b>Expéditions (immédiates) vers d'autres États membres précédées d'une importation de pays tiers</b>	Oui. Également lorsque ce "transit" se fait par l'intermédiaire d'un représentant responsable (n° de TVA 796.5XX.xxx) d'une entreprise dans l'État membre d'arrivée. Code de transaction 71.
<b>F</b>	<b>Foire sur le territoire (livraisons à une)</b>	Non.
	<b>Fractionnées (expéditions)</b>	Oui. La dernière expédition est considérée comme l'expédition proprement dite. C'est à ce moment que l'on déclarera l'ensemble de l'expédition. Code de transaction 11. Le montant total et le poids total doivent être déclarés. Les parties précédentes de l'expédition ne doivent pas être déclarées.
<b>G</b>	<b>Gaz</b>	Non. Les données sont collectées auprès du gestionnaire de réseau.
<b>H</b>	<b>Hardware en combinaison avec le software</b>	Oui, déclaration globale. Valeur totale.
<b>I</b>	<b>Introduction ou exportation temporaire pour des concours</b>	Non. (temporaire: voir conditions point c, p. 2-13)
	<b>Introduction ou exportation temporaire pour l'élevage d'animaux</b>	Non. (temporaire: voir conditions point c, p. 2-13)
	<b>Installations industrielles clé sur porte</b>	Oui, au moment de la réception définitive. L'installation doit être déclarée sous les différents codes marchandises. Code de transaction 11 ou 80. Une autorisation pour l'utilisation d'un code marchandise simplifié peut être obtenue. Pour plus d'informations, veuillez prendre contact par e-mail à <a href="mailto:externalstatistics@nbb.be">externalstatistics@nbb.be</a> .
	<b>Institutions européennes ou autres institutions internationales dans d'autres pays membres (livraisons à des)</b>	L'institution internationale fait partie du territoire statistique du pays où elle est située. Cela veut dire que les livraisons vers des institutions internationales dans d'autres États membres ou des acquisitions en provenance de celles-ci, ou des acquisitions ou livraisons par des institutions internationales à partir ou vers d'autres États membres doivent être déclarées. Le code du pays de destination ou d'origine est le pays d'implantation de l'institution. Le commerce entre les institutions internationales et les entreprises dans le même pays, est exclu.
	<b>Institutions européennes ou autres institutions internationales en Belgique (livraisons à des)</b>	Non.
<b>L</b>	<b>Lanceurs</b>	Non en cas lancement. Si toutefois les lanceurs font l'objet d'une transaction, celle-ci doit être déclarée sous le code 11.
	<b>Leasing financier</b>	Seul le leasing financier avec transfert de propriété doit être déclaré, au moment où ce transfert de propriété a lieu. Code de transaction 33. Valeur totale des marchandises, donc acomptes périodiques et solde additionnés.
	<b>Leasing opérationnel et autre</b>	Oui, si la durée prévue du contrat est supérieure à 24 mois. Code de transaction 91.
	<b>Livraison avec installation ou montage</b>	Oui. Seule la valeur des marchandises doit être communiquée. Code de transaction 11.

	<b>Location et retour après location</b>	Oui, si la durée prévue de l'utilisation temporaire est supérieure à 24 mois. Code de transaction 9.
	<b>Logiciel ou software livré par e-mail ou par Internet</b>	Vu qu'il n'y a pas de support physique, ce type de "marchandise" ne doit pas être repris en Intrastat.
	<b>Logiciels ou software standardisés (commercialisés)</b>	Oui. Valeur des marchandises, basée sur la valeur de la facture. Non, si la livraison se fait via e-mail ou Internet (pas de support physique d'information).
	<b>Logiciels ou software sur mesure</b>	Non, pour autant que l'aspect "service" soit prépondérant.
	<b>Luxembourg (commerce avec)</b>	Oui, suivant les règles normales.
<b>M</b>	<b>Marchandises pour les secours d'urgence</b>	Oui. Code de transaction 34.
	<b>Matériel publicitaire</b>	Voir échantillons
	<b>Militaires américains en Allemagne (Livraisons à et acquisitions des)</b>	Oui. Est considérée comme une livraison au pays où la livraison a lieu. L'armée américaine doit alors avoir un numéro de TVA allemand. Code de transaction 11.
	<b>Militaires étrangers en Belgique (Livraisons à des, acquisitions à des)</b>	Non.
	<b>Militaires belges à l'étranger (Livraisons à des, acquisitions à des)</b>	Non.
	<b>Moyens de paiement légaux</b>	Non.
	<b>Moyens de transport neufs</b>	Oui. Aussi en cas de vente par un assujetti à la TVA en Belgique à un particulier dans un autre État membre.
<b>O</b>	<b>Opérations sale-and-lease-back (vente suivie par leasing)</b>	Non, car en général, les marchandises ne quittent pas le territoire dans ce genre de transaction. Ce qui doit être cependant déclaré, c'est l'achat initial des marchandises (pas le rachat).
<b>P</b>	<b>Perfectionnement ou travail à façon</b>	Oui. Code nature de transaction 41, 42, 51 ou 52. Déclarez toujours la valeur totale de la marchandise.
	<b>Petites quantités</b>	Oui. En tant que redevable vous devez déclarer toutes les marchandises, sauf si le manuel indique autre chose. Voyez aussi code 9950 0000.
	<b>Pièces de rechange pour matériel de transport</b>	Oui, si la livraison ou l'acquisition n'est pas temporaire. Code transaction 11.
	<b>Plein d'essence ou de diesel dans un autre État membre</b>	Non, si la TVA est payée localement. Oui, si la TVA est payée en Belgique.
	<b>Produits de la mer</b>	Oui. Les produits de la mer doivent être signalés par e-mail à <a href="mailto:externalstatistics@nbb.be">externalstatistics@nbb.be</a> .
	<b>Provisions de bord</b>	Voir approvisionnement des navires
<b>R</b>	<b>Ravitaillement et provisions de bord</b>	Non. Les documents douaniers restent en vigueur. Les acquisitions intracommunautaires de marchandises, en vue d'une livraison à bord des navires, sont bien sûr soumises à la déclaration Intrastat au moyen du code adéquat pour les marchandises. Utilisez le code correct.
	<b>Recherches et rapports</b>	Non.

	<b>Refus sans renvoi</b>	Non. Seule l'arrivée/expédition initiale doit être déclarée. Si une note de crédit est établie pour ces marchandises, cette note de crédit doit être déclarée dans Intrastat (cf. «7. Précisions supplémentaires – Traiter des notes de crédit» dans le «Manuel pour la déclaration Intrastat partie 1 – Base»).
	<b>Remplacement de marchandises non retournées.</b>	Non. Remplacement de marchandises retournées doit être déclaré au moyen du code de transaction 23.
	<b>Réparation</b>	Non, les mouvements de marchandises "en vue de" la réparation ou de l'entretien sont exempts de déclaration. Oui, les mouvements de marchandises "après" réparation ou entretien doivent être déclarés; s'agissant de la valeur, seule la valeur de la réparation ou de l'entretien doit être déclarée. Voyez aussi code 9945 0000.
<b>S</b>	<b>Stock sous contrat de dépôt</b>	Oui. Au moment de la livraison physique des marchandises dans les entrepôts du futur client. Code de transaction 32.
	<b>Succursales ou entre société mère et succursales (mouvements de marchandises entre)</b>	Oui. Généralement code de transaction 11 (transfert de propriété contre compensation), excepté lorsqu'il s'agit de livraisons ou d'acquisitions "en vue du" travail à façon ou "après" le travail à façon (code de transaction 41, 42, 51 ou 52); mouvements de marchandises "après" réparation ou entretien (code de transaction 60); déplacements de stocks purs (code de transaction 31) ou livraisons gratuites (code de transaction 34). Toujours déclarer la valeur totale des marchandises; par exception, en cas de mouvements de marchandises après réparation ou entretien, la valeur est égale à la valeur de la réparation ou de l'entretien.
	<b>Supports d'information</b>	Voir "logiciels".
<b>T</b>	<b>Territoires d'outre-mer (Guadeloupe, Réunion, etc.) et Iles Canaries</b>	Non, parce que les documents douaniers restent en vigueur.
	<b>Titres</b>	Non.
	<b>Transactions de faible valeur</b>	Oui. Si < 200 €, utilisation du code marchandises 9950.0000 (cf. «7. Précisions supplémentaires – Mouvements de marchandises d'une faible valeur» dans le «Manuel pour la déclaration Intrastat partie 1 – Base»).
	<b>Troc</b>	Oui. La compensation est en nature. Code de transaction 34.
<b>U</b>	<b>Utilisation temporaire</b>	Non. Si les conditions suivantes sont remplies: a) ne provient pas d'une fabrication à façon/travail à façon; b) pour une durée inférieure à 24 mois; c) ne pas déclarer aux fins de TVA; Oui. Si l'une des trois conditions n'est pas remplie.
<b>V</b>	<b>Vaisseaux spatiaux</b>	Oui. Les vaisseaux spatiaux doivent être signalés par e-mail à <a href="mailto:externalstatistics@nbb.be">externalstatistics@nbb.be</a> .
	<b>Valeur négligeable</b>	Voir transactions de faible valeur
	<b>Vente à l'essai</b>	Oui. Au moment de l'accord sur l'achat. Code de transaction 32.
	<b>Vente par commissionnaire</b>	La valeur qui doit être déclarée pour Intrastat est la valeur des marchandises. Voir point: "Livraison/acquisition avec intervention d'un commissionnaire" p.3-8.



## 3. Le lien avec la TVA

### 3.1 Introduction

La déclaration TVA est une source d'informations importante pour Intrastat. Tout d'abord, les entreprises redevables de l'information sont, principalement sélectionnées sur base des valeurs mentionnées dans les cases consacrées au commerce intracommunautaire des déclarations périodiques à la TVA.

Ensuite, les données déclarées par les entreprises dans les déclarations Intrastat sont comparées à celles déclarées à la TVA. À des fins de contrôle, il est également fait usage du listing intracommunautaire trimestriel (VIES). Les institutions (hôpitaux, CPAS, ...) qui remettent une "déclaration TVA spéciale" et qui acquièrent pour plus de € 1 500 000 par an sont également redevables de déclaration Intrastat. Les cases 71, 72 et 73 des déclarations TVA spéciales servent alors de cases de contrôle pour Intrastat. Nous insistons sur le fait que les flux d'informations entre la TVA et les services statistiques sont à sens unique. La Statistique reçoit les informations individuelles de l'administration de la TVA, mais aucune information statistique n'est transmise par la Statistique à l'administration de la TVA.

Comme indiqué ci-dessus, les services statistiques utilisent beaucoup les données de la TVA. D'après nos contacts avec les déclarants, il apparaît que des malentendus et des imprécisions existent à propos du lien précis entre Intrastat et la TVA. De nombreux déclarants pensent qu'il doit y avoir une égalité entre la déclaration Intrastat et la déclaration TVA (en particulier pour les cases 46 et 86), ce qui n'est pas toujours vrai.

La méthodologie des deux déclarations est différente de sorte que les enregistrements pour Intrastat et pour la TVA ne sont pas toujours parallèles. À cet égard, un exemple classique est le cas du commerce triangulaire qui doit être déclaré dans les cases 46 et 86 de la déclaration TVA mais qui ne doit pas être déclaré à Intrastat (dans ce cas, la rubrique 'T' du relevé des livraisons intracommunautaires sert de moyen de contrôle). Du fait de ces divergences dans la méthodologie, il est parfois impossible d'avoir une concordance parfaite entre la déclaration Intrastat et la déclaration TVA.

Dans ce chapitre, les divergences et les similitudes entre Intrastat et TVA seront mises en lumière. Lorsque nous parlons **de comparaison Intrastat-TVA et, surtout, du lien existant entre les deux, il faut savoir que nous nous référons uniquement aux cases 46, 48, 84 et 86 de la déclaration TVA, tout en ayant conscience que les cases 48 et 84 peuvent aussi comprendre des notes de crédit ayant trait à des prestations de services intracommunautaires. C'est pourquoi, pour cette comparaison, nous nous basons également sur le montant déclaré sous le code "L" dans le "relevé des livraisons intracommunautaires". Pour les "déclarants spéciaux", nous nous référons aux cases 71, 72 et 73.**

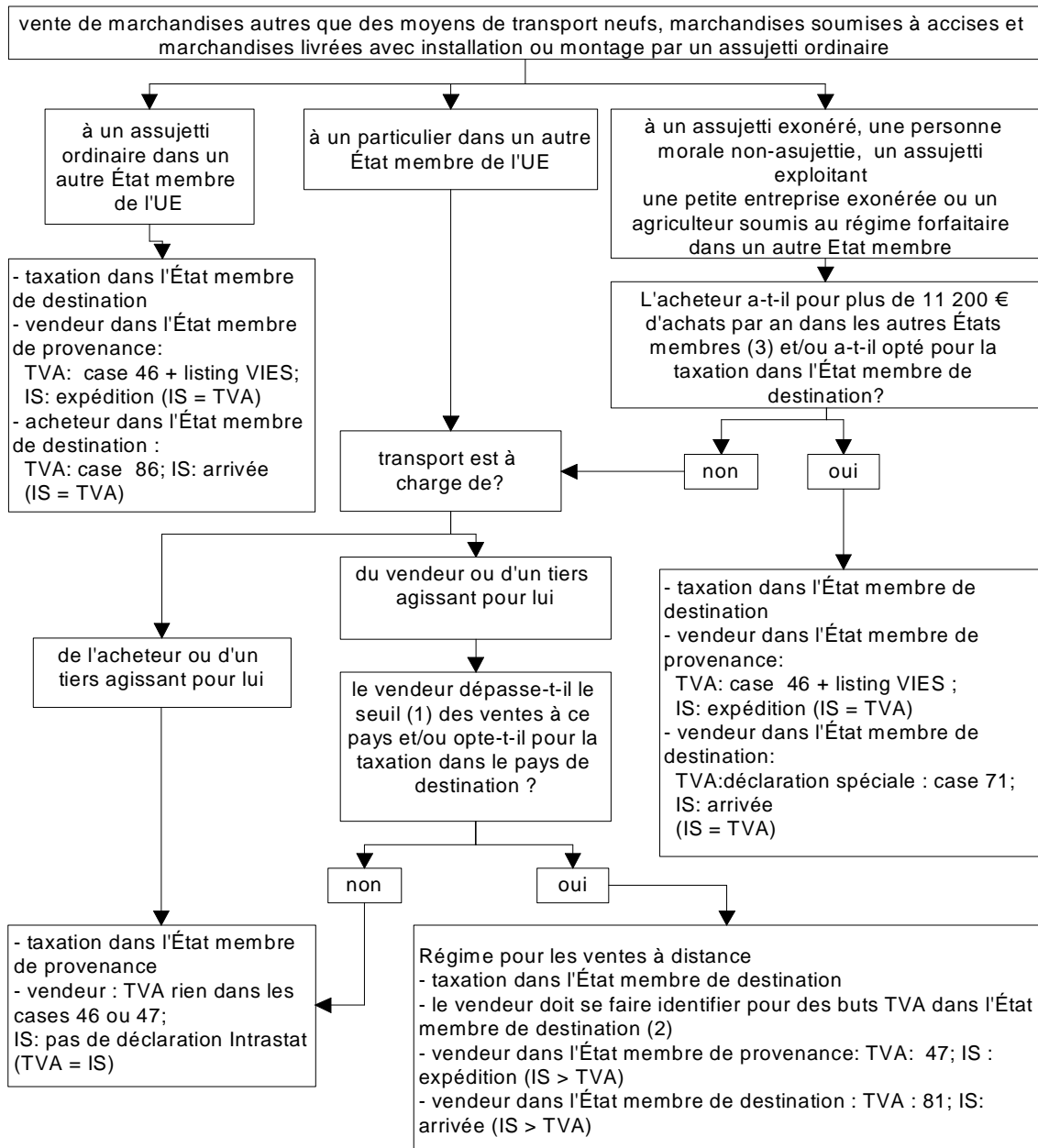
Dans ce chapitre, on suppose toujours que dans l'État membre d'expédition, ainsi que dans l'État membre d'arrivée, la réglementation "belge" est d'application. Dans un exemple - dans lequel plusieurs États membres de l'UE sont concernés - chaque État membre peut donc être remplacé par la Belgique<sup>1</sup>.

La TVA distingue divers types de ventes: ventes de moyens de transport neufs, de marchandises soumises aux accises et de marchandises autres que les marchandises précitées; ventes par un assujetti ordinaire aux autres assujettis ordinaires, aux particuliers, aux personnes morales non assujetties etc...<sup>2</sup>. À ces divers types de ventes s'appliquent des régimes de TVA différents. La manière dont ces cas et d'autres cas particuliers sont traités dans le cadre d'Intrastat fait l'objet du présent chapitre.

<sup>1</sup> Ce manuel ne peut être utilisé comme référence dans les relations entre le déclarant et l'administration de la TVA. L'administration Intrastat n'est pas compétente pour l'application de la législation TVA.

<sup>2</sup> Dans ce chapitre, le vendeur est toujours supposé être un assujetti ordinaire.

### 3.2 Marchandises autres que moyens de transport neufs, marchandises soumises aux accises et marchandises livrées avec montage ou installation



(1) Ce montant diffère par État membre de destination (par an). Belgique: 35 000 € / Danemark: 280 000 DKK / Allemagne: 100 000 € / GB: 70 000 GBP / France: 35 000 € / Grèce: 35 000 € / Irlande: 35 000 € / Italie: 35 000 € / Luxembourg: 100 000 € / Pays-Bas: 100 000 € / Portugal: 35 000 € / Espagne: 35 000 € / Autriche: 35 000 € / Finlande: 35 000 € / Suède: 320 000 SEK / Pologne: 160 000 PLN / Chypre: 35 000 € / République tchèque: 1 140 000 CZK / Lettonie: 35 000 € / Lituanie/ 35 000 € / Hongrie: 8 800 000 HUF / Slovénie: 35 000 € / République slovaque: 35 000 € / Malte: 35 000 € / Estonie: 35 000 €.

Les ventes de marchandises soumises aux accises, les moyens de transport neufs, les marchandises livrées avec montage et installation et les ventes à des personnes morales assujetties ou non à la tva qui, pour leurs acquisitions intracommunautaires, sont soumises à la TVA dans le pays de destination, n'entrent pas en ligne de compte. Ces seuils n'ont rien à voir avec les seuils mentionnés auparavant.

(2) Se faire enregistrer pour des buts TVA dans un autre État membre peut se faire soit via un enregistrement direct soit via la désignation d'un représentant fiscal.

(3) Il s'agit ici du montant des acquisitions intracommunautaires de l'acheteur. Les achats de véhicules neufs, de marchandises soumises à accises ou de biens livrés avec installation ou montage ne sont pas concernés par ce seuil. Le montant de 11.200 € est celui applicable en Belgique, les autres États membres appliquent des seuils différents.

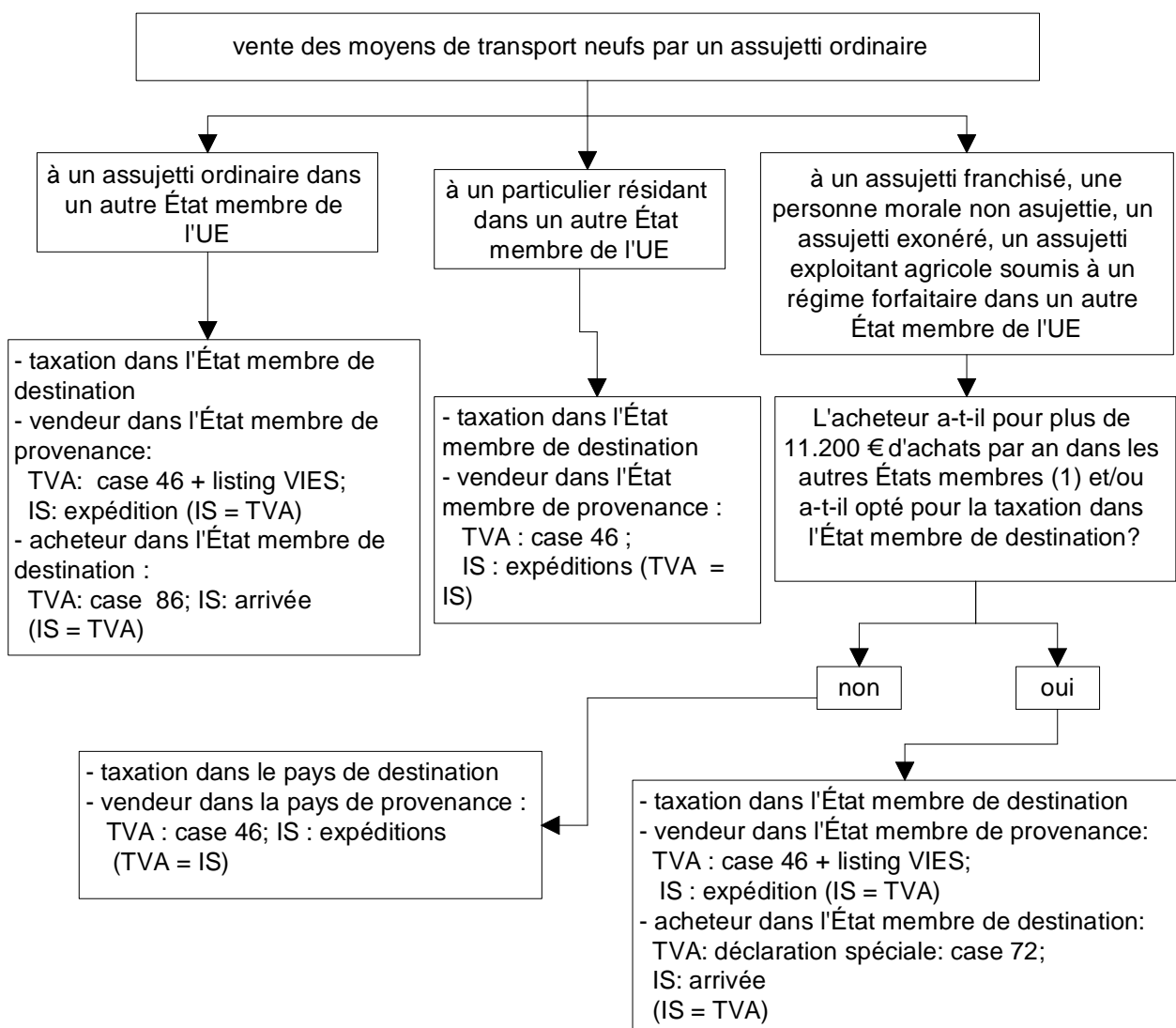
### 3.3 Moyens de transport neufs

La taxation s'effectue toujours dans l'État membre de consommation, même si les acheteurs sont des particuliers, des personnes morales non assujetties ou des assujettis exonérés

Les vendeurs assujettis font des livraisons intracommunautaires exonérées. L'acquisition est taxée et l'acheteur doit acquitter la TVA. La taxe est perçue au moment de l'immatriculation du véhicule. Il n'est pas nécessaire que le vendeur se fasse assujettir à la TVA.

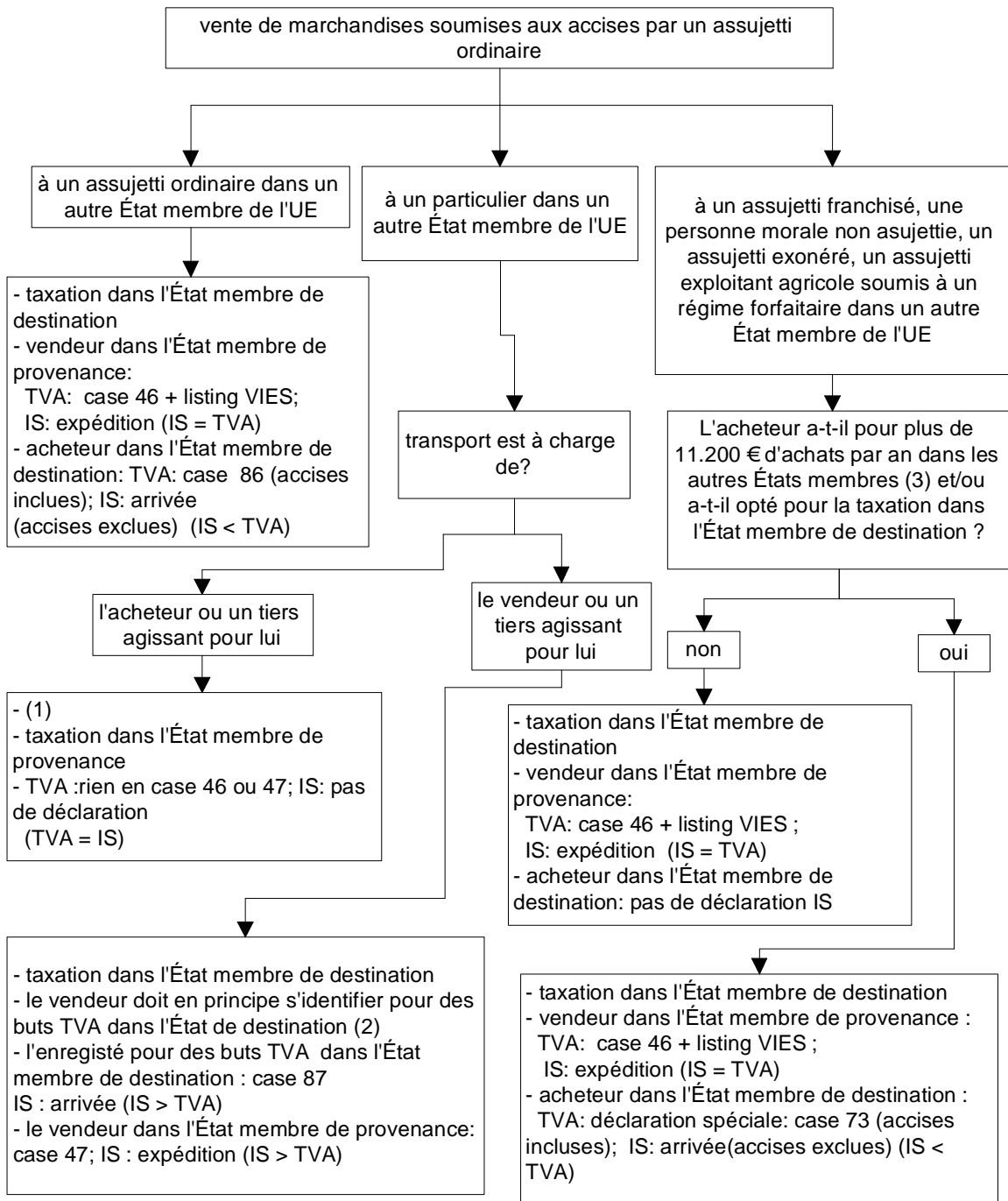
Les ventes aux particuliers doivent être déclarées en Intrastat.

Remarque: Pour les véhicules d'occasion, la règle générale est d'application.



(1) Il s'agit ici du montant des acquisitions intracommunautaires de l'acheteur. Les achats de véhicules neufs, de marchandises soumises à accises ou de biens livrés avec installation ou montage ne sont pas concernés par ce seuil. Le montant de 11.200 € est celui applicable en Belgique, les autres États membres appliquent des seuils différents.

### 3.4 Marchandises soumises aux accises



(1) Uniquement si le particulier achète dans un autre État membre des biens destinés à son propre usage et moyennant certaines limites indicatives.  
 (2) L'administration de la TVA a introduit une règle de simplification grâce à laquelle l'assujettissement n'est pas obligatoire.  
 (3) Il s'agit ici du montant des acquisitions intracommunautaires de l'acheteur. Les achats de véhicules neufs, de marchandises soumises à accises ou de biens livrés avec installation ou montage ne sont pas concernés par ce seuil. Le montant de 11.200 € est celui applicable en Belgique, les autres États membres appliquent des seuils différents.

### 3.5 Cas particuliers

#### Marchandises livrées avec montage ou installation

Le fournisseur effectue lui-même le montage ou l'installation ou en charge un tiers. Pour la TVA, cette livraison est localisée dans l'État membre où la marchandise est installée ou montée. Le fournisseur est en principe obligé de se faire assujettir à la TVA dans l'État membre de destination<sup>1</sup>. Si ces ventes avec montage ou installation sont occasionnelles, le fournisseur peut opter pour le régime du report de paiement de la TVA dans le chef du cocontractant.

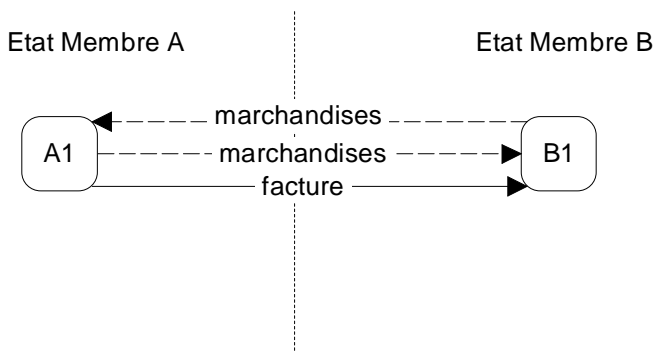
Dans les cas de report de la TVA sur le cocontractant, cette opération doit être reprise par le vendeur dans la case 47 de la déclaration à la TVA et donc pas dans la case 46. L'acheteur l'enregistre quant à lui dans la case 87 de la déclaration à la TVA et donc pas dans la case 86.

**Pour INTRASTAT, il ne faut reprendre que les matériaux.** Si la facture comporte une valeur globale couvrant les matériaux et les services, il faut procéder à une estimation de la part représentée par les matériaux.

Conclusion: IS > TVA

#### Travail à façon

Souvent, des marchandises sont transférées temporairement d'un État membre (B) vers un autre État membre (A) en vue de leur faire subir un perfectionnement. Après le travail, les marchandises sont à nouveau renvoyées au donneur d'ordre dans l'État membre de provenance (B)<sup>2</sup>. La législation TVA parle dans ce cas de travail à façon bilatéral avec un aller-retour strict des marchandises (avant et après le travail à façon) entre les mêmes parties et les mêmes États membres.



<sup>1</sup> Dans le cas d'une livraison avec montage ou installation en Belgique, l'administration de la TVA peut toutefois accorder une exemption de l'obligation d'identification à des fins de TVA si certaines conditions sont remplies (simplification: Notification administration belge n°4/1979; report de paiement sur le cocontractant; conformément à la législation belge). Le cocontractant enregistrera dans ce cas cette opération dans la case 87 et la déclarera en Intrastat.

<sup>2</sup> Il est également possible que, à l'issue du traitement, les marchandises ne soient pas renvoyées vers l'État membre d'origine mais vers un autre État membre ou qu'elles restent dans l'État membre où le traitement a eu lieu. Ces cas sont expliqués au point 5.3.2. du chapitre "5. Travail à façon" p 5-7.

La TVA n'assimile pas ces mouvements de marchandises à une acquisition ou à une livraison intracommunautaire. Aucun montant n'est donc repris dans la déclaration à la TVA dans les cases 46 et 86. Pour la TVA, le travail à façon est considéré comme une prestation de services. Le donneur d'ordre l'enregistre en case 88 et le façonnier en case 44.

Pour INTRASTAT, par contre, l'expédition ou l'arrivée des marchandises en vue d'un travail à façon doit être déclarée pour la valeur totale (estimée) du bien. Lors de la réexpédition ou du retour des marchandises après le travail à façon, la même valeur (estimée) doit être déclarée en Intrastat, augmentée des frais de perfectionnement.

**Ces transactions se retrouvent dans la déclaration Intrastat sous les codes de transactions 41 et 51 pour la valeur totale des marchandises.**

Conclusion travail à façon: IS > TVA

Il existe de nombreuses variantes de ce travail à façon bilatéral: par exemple, les marchandises sont envoyées directement à un client après le travail à façon, client qui peut se trouver dans l'État membre du façonnier, du donneur d'ordre, dans un autre État membre, etc. Nous parlons dans ce cas de "travail à façon multilatéral". Les questions du code de transaction à utiliser et de savoir si les opérations sont enregistrées ou non dans les cases 46 et 86 de la déclaration à la TVA sont abordées au chapitre 5. Travail à façon sous le point 5.3. Travail à façon multilatéral – p. 5-4.

#### **Vente à distance**

Les ventes à distance ne sont pas reprises dans la case 46 par le vendeur dans la déclaration à la TVA (mais en case 47) ni dans la case 86 (mais en case 81) par le représentant fiscal ou l'entreprise immatriculée directement à la TVA. Pour Intrastat, ces ventes sont reprises sous le code de transaction 12.

Conclusion: IS > TVA autant pour les arrivées que pour les expéditions

#### **Leasing financier**

Dans le cas du leasing financier d'un bien, le preneur du leasing a, à la fin du contrat de leasing, la possibilité d'acquérir le bien. S'il choisit de devenir propriétaire du bien, il y a livraison ou acquisition intracommunautaire. Pour la TVA, lorsque l'option est levée, seul le solde restant dû en fin de contrat doit être repris dans les cases 46 et 86 (selon que le bien a été acquis ou livré par le déclarant) et à condition que le transfert de propriété se soit accompagné d'une expédition de biens d'un État membre vers un autre. Les montants déjà versés à titre de loyer sont considérés comme des prestations de services et ne sont donc pas repris dans les cases 46 ou 86 de la déclaration à la TVA. Pour INTRASTAT, par contre, c'est la valeur totale du bien qui doit être déclarée (le montant total de tous les paiements à titre de loyer, y compris le solde restant dû) au moment du transfert de propriété.

**Ces transactions se retrouvent dans la déclaration Intrastat sous le code de transaction 33 pour la valeur totale.**

Conclusion: IS > TVA

### Location-vente

En cas de location-vente (autrement que par leasing financier où une option d'achat est prévue à la fin du délai de location), la propriété revient au locataire à la fin du contrat sans qu'il ne doive exercer d'option. Étant donné que, pour la TVA, la location-vente est considérée dans sa totalité comme une livraison, le montant global de la transaction doit être repris dans les cases 46 ou 86, pour autant que la transaction se soit accompagnée d'une expédition de marchandises d'un État membre vers un autre.

**Dans ce cas, pour Intrastat, une arrivée ou une expédition doit être déclarée avec le code de transaction 11.**

Conclusion IS = TVA

### Livraison/acquisition avec intervention d'un commissionnaire

Un commissionnaire agit en nom propre pour le compte de son commettant. Il y a donc trois parties en jeu. Il y a une facture entre le fournisseur et le commissionnaire et une facture entre le commissionnaire et l'acquéreur des marchandises<sup>1</sup>. Les marchandises peuvent être livrées directement du fournisseur originel à l'acquéreur final des marchandises. Dans ce cas, nous avons une situation de commerce triangulaire (pour de plus amples explications à propos de qui doit faire la déclaration en Intrastat et des cases qu'il faut compléter dans la déclaration à la TVA: cf. 5. Commerce triangulaire). Les marchandises peuvent aussi être d'abord livrées chez le commissionnaire avant d'être expédiées au client final.

En ce qui concerne la **valeur** qui doit être déclarée en Intrastat, il convient de remarquer ce qui suit:

- Si le commettant est le fournisseur de la marchandise, la base imposable pour la TVA dans la première facture est la valeur des marchandises diminuée de la commission d'agence. Pour Intrastat, cette commission d'agence doit être ajoutée (la valeur des marchandises doit être déclarée en Intrastat).
- Si le commettant est l'acheteur de la marchandise, la base imposable pour la TVA dans la deuxième facture est la valeur des marchandises majorée de la commission d'agence. Pour Intrastat, cette commission d'agence doit être retirée (la valeur des marchandises doit être déclarée en Intrastat).

Conclusion:

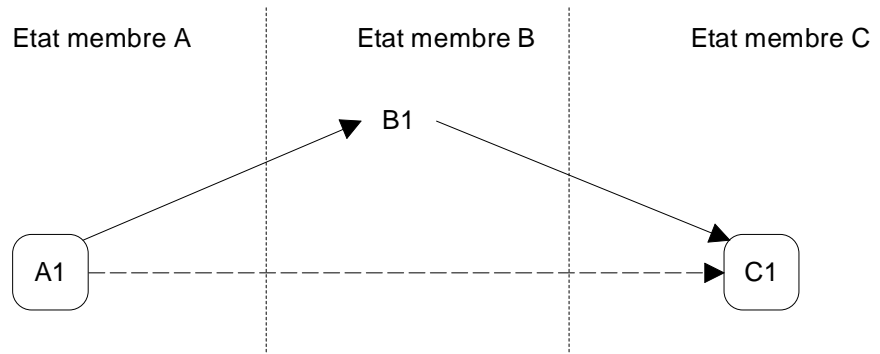
En fonction de l'identité du commettant et de celui qui doit faire la déclaration pour Intrastat dans l'État membre concerné, IS < TVA, IS = TVA ou IS > TVA. Il est dès lors impossible de tirer une conclusion générale dans la mesure où les situations possibles sont nombreuses et où le résultat est toujours différent.

<sup>1</sup> Remarque: en cas d'achat/vente avec commission mais sans intervention d'un commissionnaire, le fournisseur facture les marchandises directement au réceptionnaire (il n'y a donc qu'une facture, qui ne reprend que la valeur des marchandises). La commission d'agence est considérée comme une prestation de services pour la TVA et est facturée par le courtier ou le mandataire au commettant. Dans ce cas: TVA = IS.



### Commerce triangulaire

Un commerçant B1 dans l'État membre B est l'intermédiaire dans un commerce triangulaire (ou une vente en chaîne). B1 dans l'État membre B achète des marchandises à un fournisseur A1 dans l'État membre A et les revend ensuite à un client C1 dans l'État membre C. Il y a une facture de A1 vers B1 et de B1 vers C1. Les marchandises vont directement du fournisseur originel vers le client final, le transport est réglé **dans la relation contractuelle** A1-B1 et B1 applique la règle de simplification pour le commerce triangulaire.



Pour la TVA, l'intermédiaire (B1) reprend aussi bien l'acquisition intracommunautaire (case 86) que la livraison intracommunautaire (case 46).

**Pour Intrastat, l'intermédiaire B1 ne déclare rien puisqu'il n'y a pas eu de mouvement physique de marchandises.**

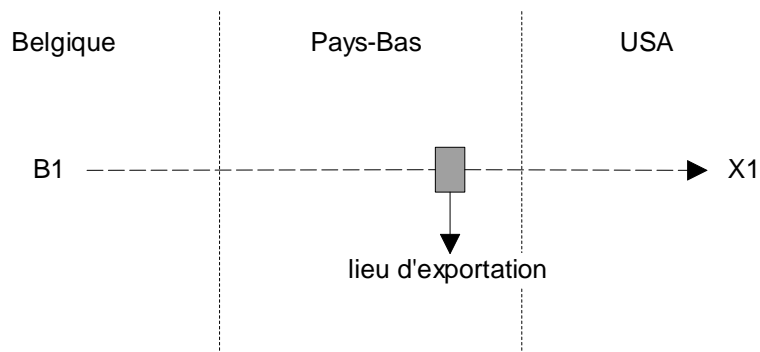
Cette différence avec Intrastat doit être confirmée par les montants repris sous la rubrique 'T' dans le listing VIES (c'est la rubrique qui indique qu'il s'agit de commerce triangulaire dans la déclaration mensuelle des livraisons intracommunautaires).

Conclusion: IS < TVA (pour B1 et ceci pour les acquisitions comme pour les livraisons)

(Pour de plus amples explications à propos du commerce triangulaire: cf. "5. Commerce triangulaire").

### Exportation indirecte

L'exportation indirecte est une exportation vers un pays non membre de l'UE, via un autre État membre où les formalités douanières à l'exportation sont remplies.



Par exemple: un Belge exporte vers les USA, mais achemine (ou fait acheminer) les marchandises au port de Rotterdam où les documents d'exportation sont établis par la douane néerlandaise. Remarquez qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle. En règle générale, les formalités d'exportation doivent être accomplies dans l'État membre de départ (la Belgique dans notre exemple) sauf si certaines conditions sont remplies.

Reprenons notre exemple. Puisque les formalités d'exportation sont accomplies aux Pays-Bas, la BNB ne dispose pas du volet statistique de ce document. Il est traité par le service statistique néerlandais.

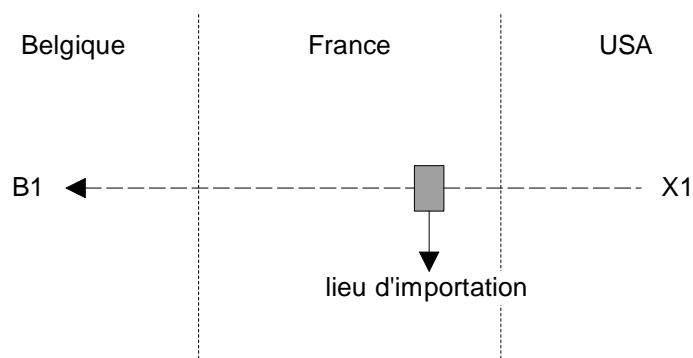
**De ce fait, l'exportateur doit établir une déclaration Intrastat pour le mouvement Belgique-Pays-Bas avec le code de transaction 72, même s'il effectue une exportation vers les USA.**

Il est évident qu'il ne faut pas établir cette déclaration Intrastat si les documents douaniers sont établis en Belgique. L'entreprise doit toujours se faire identifier à l'étranger pour des raisons fiscales (représentant fiscal).

Conclusion: IS = TVA

### Importation indirecte

Inversement, des marchandises en provenance d'un pays extracommunautaire peuvent être importées dans un État membre de l'UE via un autre État membre dans lequel les formalités douanières d'importation sont effectuées. Dans ce cas, on parle d'importation indirecte.



Par exemple, une entreprise belge importe des marchandises en provenance des États-Unis via le port de Calais, où sont effectuées la mise en libre circulation et la mise à la consommation.

**Dans ce cas, il y a, pour Intrastat, aux fins de composer le flux de marchandises, en Belgique une arrivée de la France, et en France une expédition vers la Belgique.** Le tout est repris sous le code de transaction 71.

Pour la douane, il y a une importation en France et non en Belgique. L'entreprise doit toujours se faire identifier à l'étranger pour des raisons fiscales (représentant fiscal).

Conclusion: IS = TVA

## 4. Commerce triangulaire

### 4.1 Général – base

#### Introduction

Dans le cadre du commerce triangulaire, il y a trois parties: l'expéditeur/vendeur originel, l'intermédiaire/commerçant intermédiaire et le réceptionnaire/acheteur final. Les marchandises vont directement du vendeur originel à l'acheteur final. Ce chapitre aborde les différentes situations lorsque ces parties sont situées dans deux ou trois pays différents (États membres ou non de l'UE). Il existe également de nombreuses variantes qui sont une combinaison des cas présentés ci-dessous.

#### Légendes et illustrations

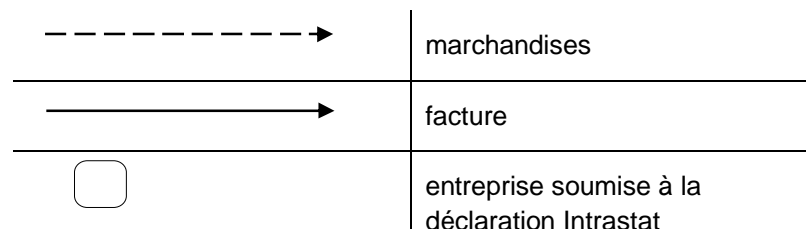
Pour les schémas présentés dans ce chapitre, les lettres et symboles suivants seront utilisés:

A, B, C: trois différents États membres de l'UE

X: pays qui ne fait **pas** partie de l'UE (p.ex. les États-Unis)

A1, A2, B1, B2, C1, C2, ...: entreprises de A, B, C, ..

X1, X2: entreprises de X



Les situations présentées impliquent toujours plusieurs États membres de l'UE. La Belgique peut représenter chaque État membre (A, B ou C). Le tableau présenté sous l'illustration précise qui doit faire la déclaration en Intrastat dans quel pays ainsi que les cases de la déclaration à la TVA qui doivent être complétées<sup>1</sup>. Le tableau est établi conformément aux obligations belges en matière d'Intrastat et de TVA (les cases 46 et 86 n'auront par exemple pas la même dénomination dans une déclaration à la TVA d'un autre pays de l'UE)<sup>2</sup>.

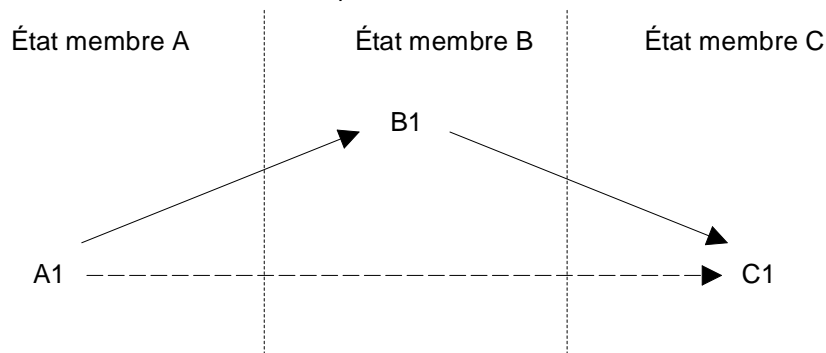
<sup>1</sup> Ce sont ici les cases 46, 48, 84 et 86 qui intéressent l'administration Intrastat pour la comparaison TVA-IS.

<sup>2</sup> Le présent manuel ne peut servir de référence dans le cadre de la relation entre le déclarant et l'administration de la TVA. L'administration Intrastat n'est pas compétente pour appliquer la législation relative à la TVA.

## 4.2 Commerce triangulaire courant (trois États membres de l'UE)

On l'appelle également le véritable commerce triangulaire.

Une entreprise de l'État membre B (B1) achète des marchandises à A1 dans l'État membre A et les revend à C1 dans l'État membre C. Il y a des factures de A1 vers B1 et de B1 vers C1. Les marchandises passent directement de A1 à C1.



### Remarque

En principe, l'intermédiaire (B1) doit se faire identifier à la TVA soit dans le pays d'arrivée des marchandises soit dans le pays de provenance des marchandises<sup>1</sup>. **Le pays dans lequel l'intermédiaire doit se faire identifier à la TVA dépend des relations contractuelles fixées en matière de transport** (dans la relation A1-B1 ou dans la relation B1-C1):

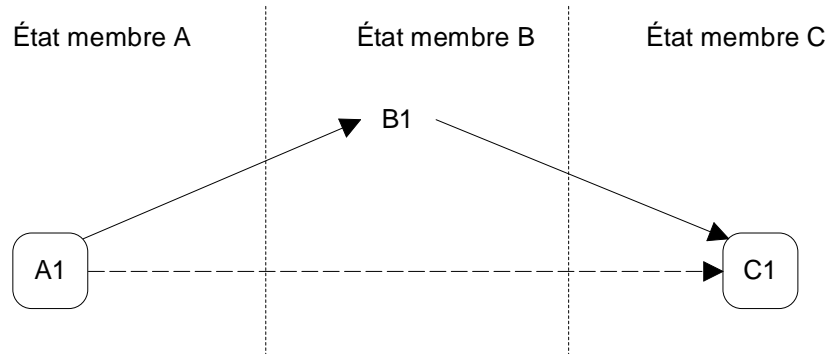
- Lorsque le transport est réglé **dans la relation B1-C1**, B1 doit se faire enregistrer dans l'État membre de départ (A).
- Lorsque le transport est réglé **dans la relation A1-B1**, B1 doit se faire enregistrer dans l'État membre d'arrivée (C). Il y a lieu ici de faire remarquer que B1 peut faire appel, pour la TVA, à la **règle de simplification pour commerce triangulaire**, à condition que les conditions d'application de cette règle de simplification soient remplies. La règle de simplification évite à l'intermédiaire (B1) de se faire identifier à la TVA dans le pays d'arrivée des marchandises.

Ces différentes situations sont traitées ci-après.

<sup>1</sup> L'identification à la TVA peut se faire soit via l'enregistrement direct à la TVA soit via la désignation d'un représentant fiscal.

#### 4.3 Situation sans identification à la TVA: application de la règle de simplification pour commerce triangulaire (transport réglé dans la relation A1-B1)

Une entreprise de l'État membre B (B1) achète des marchandises à A1 dans l'État membre A et les revend à C1 dans l'État membre C. Il y a une facture de A1 vers B1 et une autre de B1 vers C1. Les marchandises passent directement de A1 à C1.



Dans ce cas, il y a une déclaration Intrastat pour le mouvement A1-C1:

	à déclarer en Intrastat	à déclarer en TVA (e.a.)
A1 dans l'État membre A	- expédition vers État membre de destination C	- expédition en case 46 (LIC)
B1 dans l'État membre B	- rien (pas de mouvement de marchandises)	- arrivée en case 86 - expédition en case 46 - listing VIES, rubrique 'T'
C1 dans l'État membre C	- arrivée de l'État membre de provenance A	- arrivée en case 86 (AIC)

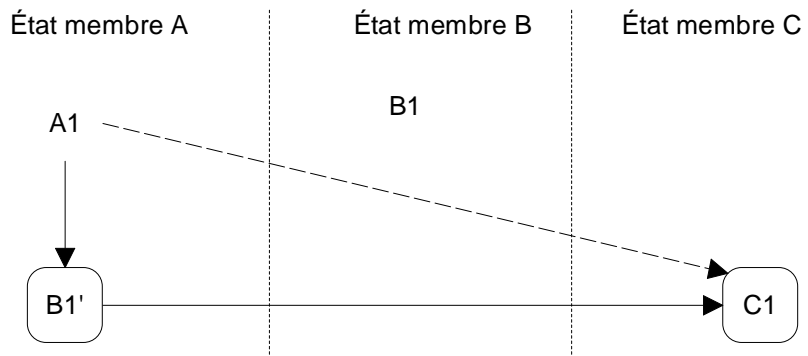
B1 doit déclarer ce commerce triangulaire dans son listing VIES sous la rubrique 'T'. Cela permet d'expliquer la différence entre la déclaration à la TVA et la déclaration Intrastat de B1. Le montant Intrastat est dans ce cas inférieur à celui à la TVA, et ce pour les deux flux de B1.

#### 4.4 Situation avec identification à la TVA dans l'État membre d'expédition/d'arrivée

L'identification à la TVA peut se faire soit via l'enregistrement direct auprès de la TVA soit via la désignation d'un représentant fiscal<sup>1</sup>.

**Représentant fiscal/ enregistrement direct auprès de la TVA dans l'État membre d'expédition (transport dans le cadre de la relation B1-C1)**

L'intermédiaire dans l'État membre B (B1) désigne un représentant fiscal dans l'État membre A ou s'y fait enregistrer directement auprès de la TVA. On appelle B1' le représentant fiscal ou l'enregistré direct auprès de la TVA. Il y a une facture de A1 vers B1' dans l'État membre A, et ce dernier envoie à son tour une facture à C1 dans l'État membre C. Les marchandises passent directement de A1 à C1.



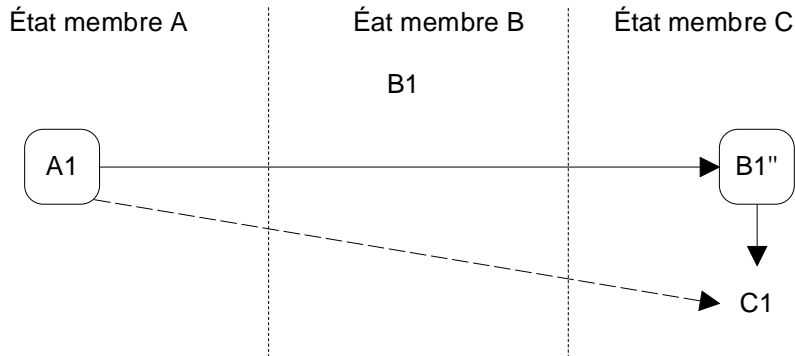
Dans ce cas, il y a une déclaration Intrastat pour le mouvement A1-C1:

	à déclarer en Intrastat	à déclarer en TVA (e.a.)
A1 dans l'État membre A	rien	rien en cases 46 et 86 (livraison nationale)
B1 dans l'État membre B	rien	rien en cases 46 et 86
B1' dans l'État membre A	expédition vers l'État membre de destination C	case 46 (LIC)
C1 dans l'État membre C	arrivée de l'État membre de provenance A	case 86 (AIC)

<sup>1</sup> Les entreprises qui ne sont pas établies dans l'UE ne peuvent pas opter pour un enregistrement direct auprès de la TVA.

**Représentant fiscal/ enregistrement direct auprès de la TVA dans l'État membre de destination (transport dans le cadre de la relation A1-B1)**

L'intermédiaire dans l'État membre B (B1) désigne un représentant fiscal dans l'État membre C ou s'y fait enregistrer directement auprès de la TVA. On appelle B1" le représentant fiscal ou l'enregistré direct auprès de la TVA. Il y a une facture de A1 vers B1" dans l'État membre C, et ce dernier envoie à son tour une facture à C1 dans l'État membre C. Les marchandises passent directement de A1 à C1.



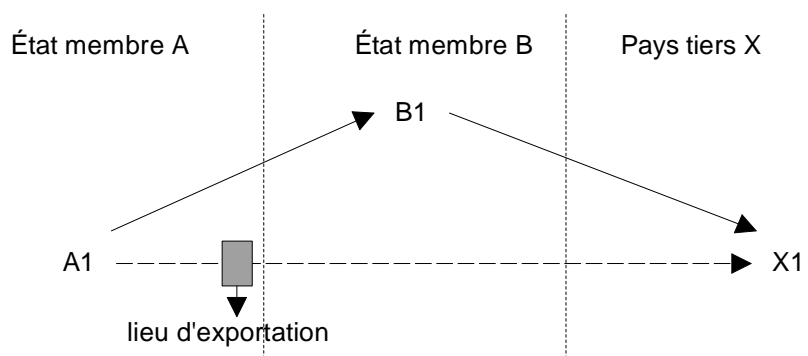
Dans ce cas, il y a une déclaration Intrastat pour le mouvement A1-C1:

	à déclarer en Intrastat	à déclarer en TVA (e.a.)
A1 dans l'État membre A	expédition vers l'État membre de destination C	case 46 (LIC)
B1 dans l'État membre B	rien	rien en cases 46 et 86
B1" dans l'État membre C	arrivée de l'État membre de provenance A	case 86 (AIC)
C1 dans l'État membre C	rien	rien en cases 46 et 86

#### 4.5 Commerce triangulaire avec un pays tiers (hors UE)

**Le pays de destination n'est pas un État membre de l'UE**

B1 dans l'État membre B achète des marchandises à A1 dans l'État membre A et les revend à X1 dans le pays tiers X. Les marchandises passent directement de A1 à X1.



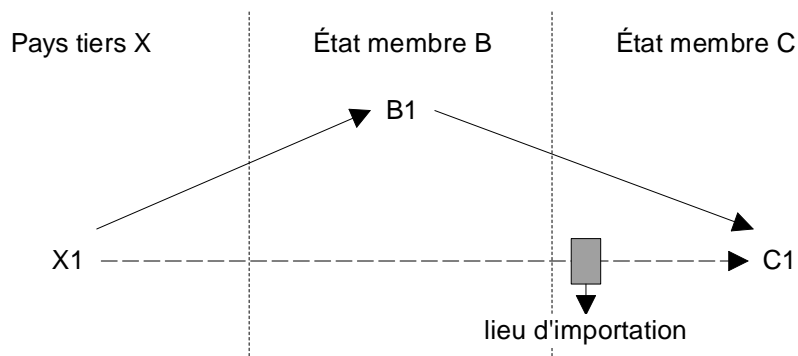
Dans ce cas, A1 joue le rôle d'exportateur. A1 doit établir un document d'exportation classique (Document administratif unique). Il suffit que B1 reçoive une copie de ce document. Ni B1 ni A1 ne doivent déclarer ce mouvement de marchandises en Intrastat, même s'il y a facturation de A1 vers B1.

Dans ce cas, il n'y a pas de déclaration Intrastat:

	à déclarer en Intrastat	à déclarer en TVA (e.a.)
A1 dans l'État membre A	rien	rien en cases 46 et 86
B1 dans l'État membre B	rien	rien en cases 46 et 86

**Le pays d'expédition n'est pas un État membre de l'UE**

B1 dans l'État membre B achète des marchandises à X1 dans le pays tiers X et les revend à C1 dans l'État membre C. Les marchandises passent directement de X1 à C1.



C1 est le destinataire de l'importation. C1 doit établir un document d'importation classique (Document administratif unique). Il suffit que B1 reçoive une copie de ce document. Ni B1 ni C1 ne doivent déclarer ce mouvement de marchandises en Intrastat, même s'il y a une facturation de B1 vers C1.

Il n'y a pas de déclaration Intrastat:

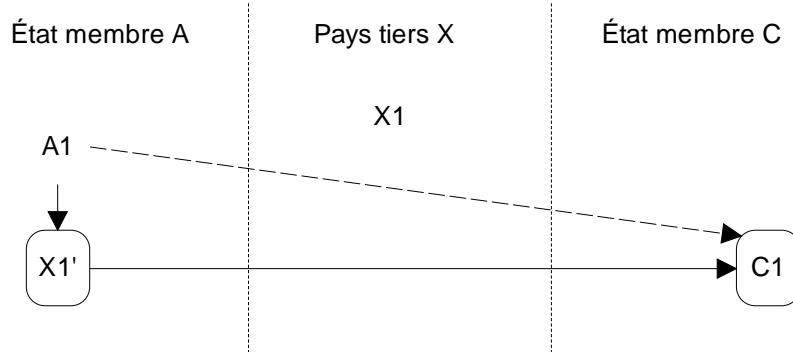
	à déclarer à Intrastat	à déclarer en TVA (e.a.)
B1 dans l'État membre B	rien	rien en cases 46 et 86
C1 dans l'État membre C	rien	rien en cases 46 et 86



**Le pays de l'intermédiaire n'est pas un État membre de l'UE**

Le pays de l'intermédiaire (X) n'est pas un État membre de l'UE. L'intermédiaire (X1) est obligé d'avoir un représentant fiscal dans l'État membre d'expédition des marchandises (si le transport est réglé dans la relation contractuelle X1- C1) ou dans l'État membre d'arrivée des marchandises (si le transport est réglé dans la relation contractuelle A1-X1).

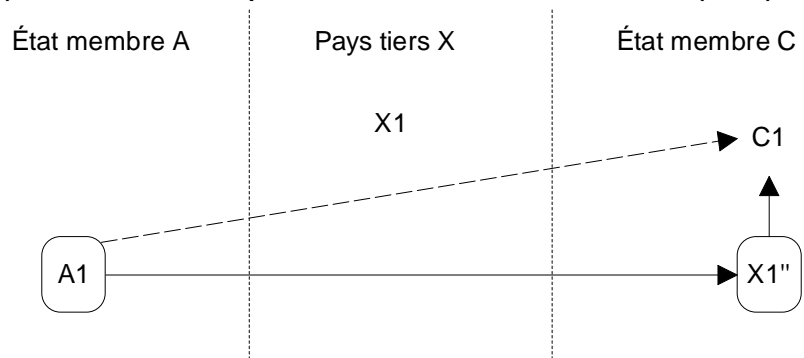
**a) Situation avec un représentant fiscal dans l'État membre A (= X1')**



Dans ce cas, il y a une déclaration Intrastat pour le mouvement A1-C1:

	à déclarer en Intrastat	à déclarer en TVA (e.a.)
A1	rien	rien en cases 46 et 86
X1'	expédition vers l'État membre de destination C	case 46 (LIC)
C1	arrivée de l'État membre de provenance A	case 86 (AIC)

**b) Situation avec un représentant fiscal dans l'État membre C (= X1'')**



Dans ce cas, il y a une déclaration Intrastat pour le mouvement A1-C1:

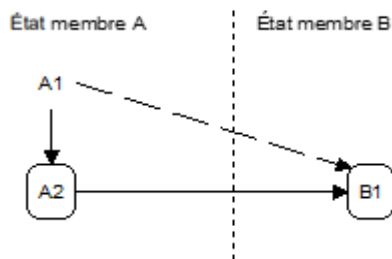
	à déclarer en Intrastat	à déclarer en TVA (e.a.)
A1 dans l'État membre A	expédition vers l'État membre de destination C	case 46 (LIC)
X1'' dans l'État membre C	arrivée de l'État membre de provenance A	case 86 (AIC)
C1 dans l'État membre C	rien	rien en cases 46 et 86

## 4.6 Commerce triangulaire entre deux États membres au lieu de trois

### 4.6.1 Avec mouvement de marchandises entre deux États membres

#### Cas 1: livraison nationale suivie d'une LIC

A2 achète des marchandises à A1 dans l'État membre A. A2 revend ces marchandises à B1 dans l'État membre B. Les marchandises passent directement de A1 à B1.

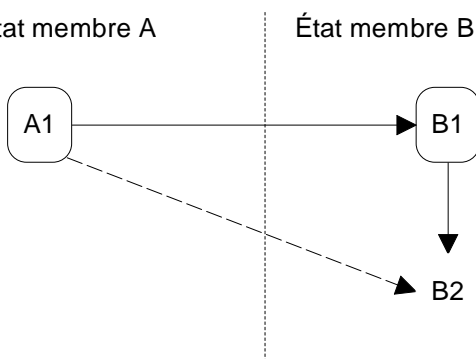


Dans ce cas, il y a une déclaration Intrastat pour le mouvement A1-B1:

	à déclarer en Intrastat	à déclarer en TVA (e.a.)
A1 dans l'État membre A	rien	rien en cases 46 et 86
A2 dans l'État membre A	expédition vers l'État membre de destination B	case 46 (LIC)
B1 dans l'État membre B	arrivée de l'État membre de provenance A	case 86 (AIC)

#### Cas 2: LIC suivie d'une livraison nationale

B1 achète des marchandises à A1 dans l'État membre A. B1 revend ces marchandises à B2 dans l'État membre B. Les marchandises passent directement de A1 à B2.



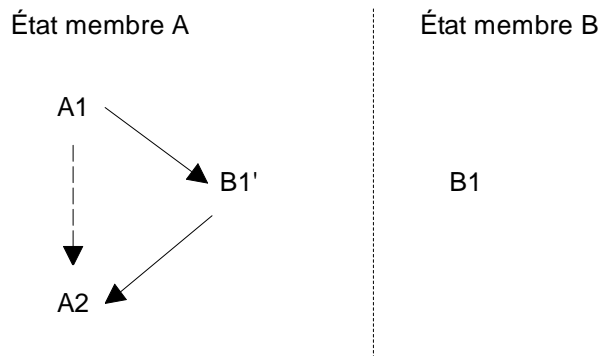
Dans ce cas, il y a une déclaration Intrastat pour le mouvement A1-B2:

	à déclarer en Intrastat	à déclarer en TVA (e.a.)
A1 dans l'État membre A	expédition vers l'État membre de destination B	case 46 (LIC)
B1 dans l'État membre B	arrivée de l'État membre de provenance A	case 86 (AIC)
B2 dans l'État membre B	rien	rien en cases 46 et 86

#### 4.6.2 Sans mouvement de marchandises entre deux États membres

A1 dans l'État membre A vend des marchandises à B1 dans l'État membre B. B1 les revend à A2 dans l'État membre A. Les marchandises passent directement de A1 à A2.

L'intermédiaire (B1) doit se faire assujettir à la TVA dans l'État membre A<sup>1</sup>. On appelle B1' le représentant fiscal ou l'enregistré direct. Dans ce cas, il n'y a pas de déclaration Intrastat puisque les marchandises n'ont pas quitté l'État membre A.



Il n'y a pas de déclaration Intrastat:

	à déclarer en Intrastat	à déclarer en TVA (e.a.)
A1 dans l'État membre A	rien	rien en cases 46 et 86
B1' dans l'État membre A	rien	rien en cases 46 et 86
B1 dans l'État membre B	rien	rien en cases 46 et 86
A2 dans l'État membre A	rien	rien en cases 46 et 86

<sup>1</sup> On peut se faire assujettir à la TVA soit via un enregistrement direct auprès de la TVA soit via la désignation d'un représentant fiscal.



## 5. Travail à façon

### 5.1 Général – base

#### Introduction

Dans la réglementation TVA, on parle de travail à façon bilatéral lorsqu'il y a deux parties concernées, notamment le façonnier et le donneur d'ordre. Dans ce cas, il s'agit d'un aller-retour de marchandises (avant et après le travail à façon) entre les mêmes parties et les mêmes États membres.

Il existe toutefois de nombreuses variantes: par exemple, après le travail à façon, les marchandises sont envoyées à un acheteur qui peut être situé dans l'État membre du façonnier, du donneur d'ordre, dans un autre État membre, etc. Ce chapitre explique qui doit faire une déclaration en Intrastat dans ces situations.

Pour déterminer **qui doit déclarer** le mouvement de marchandises "en vue de et/ou après travail à façon" **en Intrastat** dans l'État membre où le travail à façon est exécuté, il faut tenir compte des éléments suivants:

– *législation TVA:*

**S'agissant des services, une distinction est opérée entre les services prestés entre assujettis à la TVA (B2B) et les services fournis par un assujetti à la TVA à un particulier (B2C).**

**La règle générale en matière de TVA applicable aux prestations B2B**

prévoit que le service est imposé dans le pays d'établissement du preneur du service. Les conditions suivantes doivent être réunies:

1. Le service est fourni dans un État membre autre que le lieu d'établissement du preneur. Sont ici visés **tous les services** sauf:
  - les services rattachés à un bien immeuble,
  - le transport de personnes,
  - les services liés à des manifestations culturelles, sportives, scientifiques et similaires,
  - les services de restauration et de catering,
  - la location de moyens de transport à court terme.
2. Le preneur du service est le débiteur de la taxe. Le prestataire du service n'est pas établi dans l'État membre du preneur.
3. Il n'y a pas d'exemption de la TVA dans l'État membre dans lequel le service est fourni.

**Le prestataire du service** inscrit la base d'imposition du service dans la **grille 44** de sa déclaration périodique et est **exempté de la TVA**. Le **preneur du service** indique la base d'imposition dans la **grille 88** de sa déclaration périodique et reprend la TVA due dans la grille 55 de sa déclaration périodique.

**Les dispositions qui précèdent s'appliquent au **façonnier** et au **donneur d'ordre du travail à façon**.**

- *Conséquence pour Intrastat:*  
Lorsque le donneur d'ordre travaille avec un représentant fiscal ou un enregistrement direct auprès de la TVA dans l'État membre du prestataire de services (à qui la prestation sera facturée), le représentant fiscal ou l'enregistré direct doit "**lui-même**" déclarer pour Intrastat dans l'État membre du prestataire de services **tous** les mouvements de marchandises transfrontaliers concernant ce travail à façon (**au lieu du prestataire de services** qui reçoit et/ou expédie effectivement les marchandises).  
Un prestataire de services ne doit déclarer en Intrastat que les mouvements de marchandises **pour lesquels** il facture les prestations à un autre État membre (c.-à-d. à un numéro de TVA d'un autre État membre). Si le service est facturé à une entreprise de l'État membre du prestataire de services, cette entreprise **doit** déclarer en Intrastat le mouvement de marchandises dans l'État membre du prestataire de services.  
Il est question de travail à façon seulement si le façonnier (prestataire de services) ne devient pas propriétaire des marchandises.

#### Légendes des illustrations

Pour les schémas présentés dans le présent chapitre, les lettres et symboles suivants sont utilisés:

A, B, C: trois différents États membres de l'UE

A1, A2, B1, B2, C1, C2, ... entreprises de A, B, C, ..

----->	marchandises
—————>	facture
□	entreprise soumise à la déclaration Intrastat
■	façonnier

Les situations présentées impliquent toujours plusieurs États membres de l'UE. La Belgique peut représenter chaque État membre (A, B ou C).

Le tableau présenté sous le schéma mentionne qui doit faire la déclaration pour Intrastat dans chaque pays ainsi que les cases qu'il faut remplir dans la déclaration à la TVA<sup>1</sup>. Le tableau est établi du point de vue des obligations belges en matière d'Intrastat et de TVA (les cases 46 et 86 ne porteront par exemple pas les mêmes dénominations dans une déclaration à la TVA d'un autre pays de l'UE).<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Ce sont ici les cases 46, 48, 84 et 86 qui intéressent l'administration Intrastat pour la comparaison TVA-IS.

<sup>2</sup> Le présent manuel ne peut servir de référence dans le cadre de la relation entre le déclarant et l'administration de la TVA. L'administration Intrastat n'est pas compétente pour appliquer la législation relative à la TVA.

## 5.2 Travail à façon bilatéral

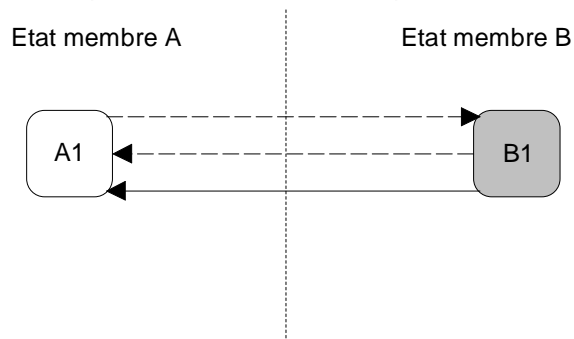
### Définition

Une marchandise est expédiée (temporairement) à un façonnier dans un autre État membre en vue de subir une transformation. Après cette transformation, la marchandise revient chez le donneur d'ordre dans l'État membre de l'expéditeur. Dans la plupart des cas, les codes 41 et 51 sont utilisés à cette fin.

### Travail à façon simple

A1 envoie temporairement les marchandises à B1 dans l'État membre B, afin de leur y faire subir une transformation. Après la transformation, les marchandises sont réexpédiées vers A1 dans l'État membre d'expédition. La transformation est effectuée pour le compte de A1.

Dans ce cas, A1 peut utiliser la règle de simplification<sup>1</sup> et communique donc son numéro de TVA de l'État membre A à B1. B1 facture la prestation de services à A1. La prestation de services est imposable dans l'État membre A.



Dans ce cas, il y a une déclaration Intrastat pour les mouvements A1-B1 et B1-A1:

	à déclarer en Intrastat	à déclarer en TVA (e.a.)
A1 dans l'État membre A	<ul style="list-style-type: none"> <li>– expédition vers l'État membre de destination B (CT 41, valeur des marchandises avant transformation)</li> <li>– arrivée de l'État membre de provenance B (CT 51, valeur des marchandises après transformation)</li> </ul>	(case 88: service: travail à façon)
B1 dans l'État membre B	<ul style="list-style-type: none"> <li>– arrivée de l'État membre de provenance A (CT 41, valeur des marchandises avant transformation)</li> <li>– expédition vers l'État membre de destination A (CT 51, valeur des marchandises après transformation)</li> </ul>	(case 44: service: travail à façon)

<sup>1</sup> Après la transformation, les marchandises quittent le pays où la prestation de services a été effectuée.

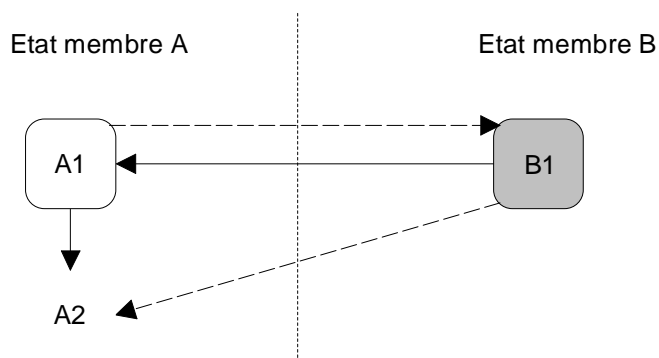
## 5.3 Travail à façon Multilatéral

Il s'agit des variantes du travail à façon bilatéral: des marchandises sont envoyées à un façonnier (ou des façonniers) dans un autre État membre et reviennent après le travail à façon dans l'État membre de l'expéditeur ou sont réexpédiées vers un autre État membre, etc.

### 5.3.1 Les marchandises sont réexpédiées vers l'État membre d'expédition originale

#### Travail à façon simple

A1 envoie temporairement les marchandises à B1 dans l'État membre B afin de leur y faire subir une transformation. Ensuite, après la transformation, les marchandises sont envoyées à un client A2 dans l'État membre A. La transformation est effectuée pour le compte de A1. Dans ce cas, A1 peut utiliser la règle de simplification<sup>1</sup> et communique donc son numéro de TVA de l'État membre A à B1. B1 facture la prestation de services à A1. La prestation de services est imposable dans l'État membre A. L'expédition des marchandises vers B1 doit être enregistrée dans le registre des non transferts de A1. La livraison des marchandises à A2 est considérée comme une opération nationale entre A1 et A2 (vente/achat) avec application de la TVA de l'État membre A.



<sup>1</sup> Après la transformation, les marchandises quittent le pays où la prestation de services a été effectuée.



Dans ce cas, il y a une déclaration Intrastat pour les mouvements A1-B1 et B1-A1:

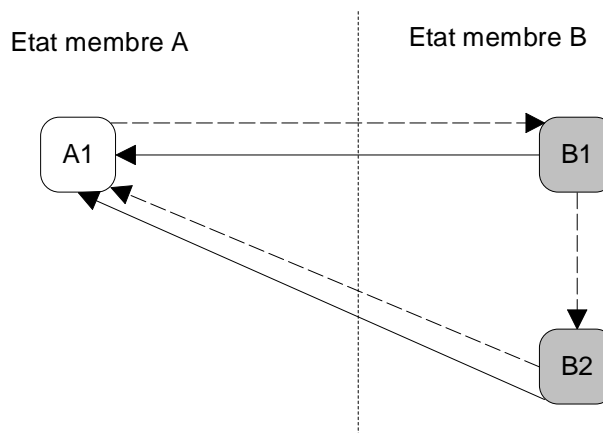
	à déclarer en Intrastat	à déclarer en TVA (e.a.)
A1 dans l'État membre A	<ul style="list-style-type: none"> <li>– expédition vers l'État membre de destination B (CT 41, valeur des marchandises avant transformation)</li> <li>– arrivée de l'État membre de provenance B (CT 51, valeur des marchandises après transformation)</li> </ul>	(case 88: service: travail à façon) (opération nationale)
A2 dans l'État membre A	rien	(opération nationale)
B1 dans l'État membre B	<ul style="list-style-type: none"> <li>– arrivée de l'État membre de provenance A (CT 41, valeur des marchandises avant transformation)</li> <li>– expédition vers l'État membre de destination A (CT 51, valeur des marchandises après transformation)</li> </ul>	(case 44: service: travail à façon)

#### Double travail à façon

A1 expédie des marchandises pour une première transformation à B1, qui les envoie ensuite à B2 pour une deuxième transformation. B2 renvoie le produit final à A1.

Dans ce cas, A1 peut utiliser la règle de simplification<sup>1</sup> et communiquer donc son numéro de TVA de l'État membre A à B1. B1 et B2 facturent séparément leurs prestations de services à A1. Les prestations de services sont imposables dans l'État A.

<sup>1</sup> Après la transformation, les marchandises quittent le pays où la prestation de services a été effectuée.



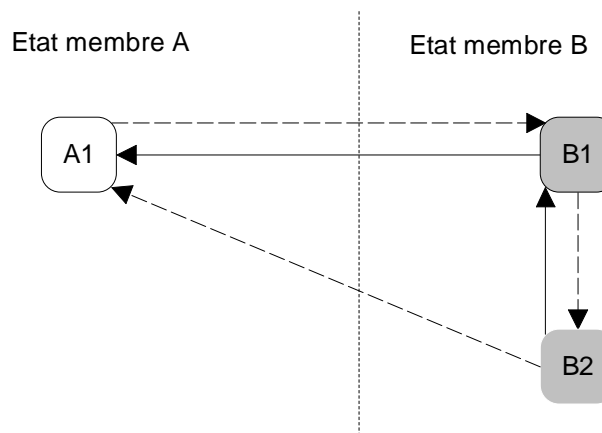
Dans ce cas, il y a une déclaration Intrastat pour les mouvements A1-B1 et B2-A1:

	à déclarer en Intrastat	à déclarer en TVA (e.a.)
A1 dans l'État membre A	<ul style="list-style-type: none"> <li>– expédition vers l'État membre de destination B (CT 41, valeur des marchandises avant transformation)</li> <li>– arrivée de l'État membre de provenance B (CT 51, valeur des marchandises après transformation)</li> </ul>	(case 88: service: travail à façon)
B1 dans l'État membre B	arrivée de l'État membre de provenance A (CT 41, valeur des marchandises avant transformation)	(case 44: service: travail à façon)
B2 dans l'État membre B	expédition vers l'État membre de destination A (CT 51, valeur des marchandises après transformation)	(case 44: service: travail à façon)

**Double travail à façon où un façonnier est le sous-traitant d'un autre**

C'est la même situation que la précédente, sauf que B2 (le deuxième façonnier) est le sous-traitant de B1 (le premier façonnier). B2 effectue un travail à façon pour le compte de B1 et B2 envoie le produit final directement à A1. Le redevable de déclaration dans l'État membre B est B1 car, dans le chef de A1 et B1, il faut déclarer qu'il s'agissait d'un travail à façon bilatéral. Dans ce cas, A1 peut utiliser la règle de simplification 1 et communique donc son numéro de TVA de l'État membre A à B1. B1 facture la prestation de services à A1. La prestation de services est imposable dans l'État A. L'opération entre B1 et B2 est une opération nationale.

<sup>1</sup> Après la transformation, les marchandises quittent le pays où la prestation de services a été effectuée.



Dans ce cas, il y a une déclaration Intrastat pour les mouvements A1-B1 et B2-A1:

	à déclarer en Intrastat	à déclarer à la TVA (e.a.)
A1 dans l'État membre A	expédition vers l'État membre de destination B (CT 41, valeur des marchandises avant transformation) et arrivée de l'État membre de provenance B (CT 51, valeur des marchandises après transformation)	(case 88: service: travail à façon)
B1 dans l'État membre B	arrivée de l'État membre de provenance A (CT 41, valeur des marchandises avant transformation) expédition vers l'État membre de destination A (CT 51, valeur des marchandises après transformation)	(case 44: service: travail à façon) (opération nationale)
B2 dans l'État membre B	rien	(opération nationale)

### 5.3.2 Les marchandises ne sont pas réexpédiées vers l'État membre d'expédition origine

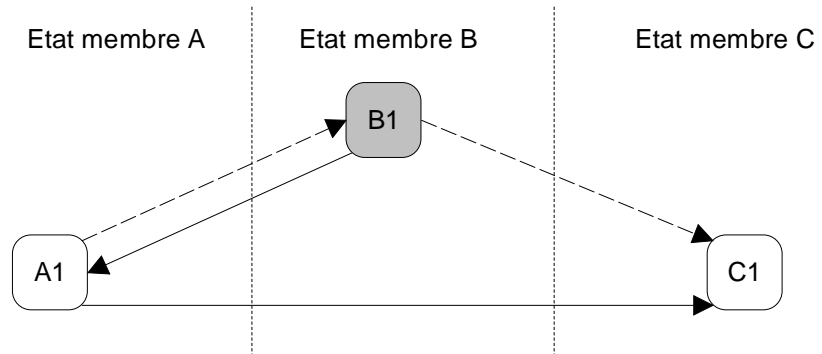
#### 5.3.2.1 Le travail à façon se déroule pour le compte du vendeur

Le fournisseur expédie les marchandises à un façonnier avant de les expédier à un client dans un autre État membre. La transformation est effectuée pour le compte du vendeur. Dans la plupart des cas, les codes 42 et 52 sont utilisés à cette fin.

##### 5.3.2.1.1 TRAVAIL À FAÇON: NI DANS L'ÉTAT MEMBRE DE L'ACHETEUR NI DANS L'ÉTAT MEMBRE DU VENDEUR (TROIS ÉTATS MEMBRES)

A1 vend des marchandises à C1. A1 expédie d'abord les marchandises à B1 pour leur faire subir une transformation (la transformation est exécutée pour le compte de A1). Après la transformation, les marchandises sont expédiées vers l'État membre C.

Dans ce cas, A1 peut utiliser la règle de simplification<sup>1</sup> et communique donc son numéro de TVA de l'État membre A à B1. B1 facture la prestation de services à A1. La prestation de services est imposable dans l'État A. Les mouvements de marchandises se déroulent pour A1 et C1 selon les règles des mouvements de marchandises intracommunautaires.



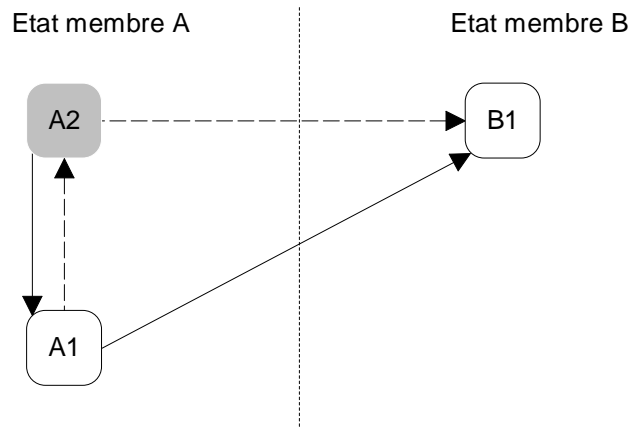
Dans ce cas, il y a une déclaration Intrastat pour les mouvements A1-B1 et B1-C1:

	à déclarer en Intrastat	à déclarer à la TVA (e.a.)
A1 dans l'État membre A	expédition vers l'État membre de destination B (CT 42, valeur des marchandises avant transformation)	case 46 (LIC ) (valeur des marchandises après transformation) (case 88: service: travail à façon)
B1 dans l'État membre B	<ul style="list-style-type: none"> <li>- arrivée de l'État membre de provenance A (CT 42, valeur des marchandises avant transformation)</li> <li>- expédition vers l'État membre de destination C (CT 52, valeur des marchandises après transformation)</li> </ul>	(case 44: service: travail à façon)
C1 dans l'État membre C	arrivée de l'État membre de provenance B (CT 52, valeur des marchandises après transformation)	case 86 (AIC) (valeur des marchandises après transformation)

<sup>1</sup> Après la transformation, les marchandises quittent le pays où la prestation de services a été effectuée.

5.3.2.1.2 TRAVAIL À FAÇON: DANS L'ÉTAT MEMBRE DU VENDEUR (DEUX ÉTATS MEMBRES)

A1 vend des marchandises à B1. A1 expédie d'abord les marchandises à A2 dans l'État membre A pour leur faire subir une transformation (la transformation est effectuée pour le compte de A1). Après la transformation, les marchandises sont expédiées à B1 dans l'État membre B. Le produit final est livré à B1. A2 facture la prestation de services à A1. L'expédition des marchandises de A1 à A2 est une opération nationale entre A1 et A2 dans l'État membre A.



Dans ce cas, il y a une déclaration Intrastat pour le mouvement A2-B1:

	à déclarer en Intrastat	à déclarer à la TVA (e.a.)
A1 dans l'État membre A	expédition vers l'État membre de destination B (CT 11, valeur des marchandises après transformation)	case 46 (LIC ) (valeur des marchandises après transformation) (opération nationale)
A2 dans l'État membre A	rien	rien en case 46 et 86 (opération nationale)
B1 dans l'État membre B	arrivée de l'État membre de provenance A (CT 1, valeur des marchandises après transformation)	case 86 (AIC) (valeur des marchandises après transformation)

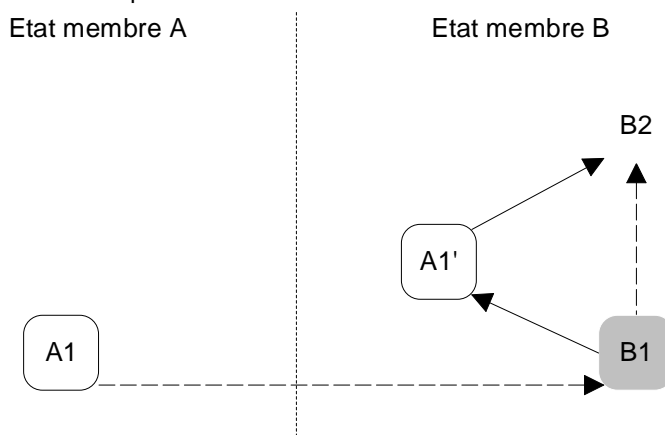
**Attention:** La déclaration se fait par A1 et B1 avec le code de transaction 11 et non avec les codes 41, 42, 51 et 52 qui sont réservés au travail à façon, car il y a un transfert de propriété (B1 devient propriétaire des marchandises et A1 n'est plus propriétaire des marchandises)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Pour de plus amples explications, cf. conditions d'utilisation des CT 4 et 5 p. 2-9.

5.3.2.1.3 TRAVAIL A FAÇON: DANS L'ÉTAT MEMBRE DE L'ACHETEUR (DEUX ÉTATS MEMBRES)

A1 vend des marchandises à B2 dans l'État membre B. A1 expédie d'abord les marchandises à B1 dans l'État membre B pour leur faire subir une transformation (la transformation est effectuée pour le compte de A1). Après la transformation, les marchandises sont expédiées à B2 dans l'État membre B.

Dans ce cas, A1 ne peut pas utiliser la règle de simplification<sup>1</sup>. Le donneur d'ordre A1 doit se faire assujettir à la TVA dans l'État membre où la transformation est effectuée (État membre B)<sup>2</sup>. On appelle A1' le représentant fiscal ou l'enregistré direct dans l'État membre B. Le produit final est livré à B2. B1 facture la prestation de services à A1'. Les transactions entre B1, A1' et B2 sont des opérations nationales.



Dans ce cas, il y a une déclaration Intrastat pour le mouvement A1-B1:

	à déclarer en Intrastat	à déclarer à la TVA (e.a.)
A1 dans l'État membre A	expédition vers l'État membre de destination B (CT 42, valeur des marchandises avant transformation)	case 46 (transfert) (valeur des marchandises avant transformation)
A1' dans l'État membre B	arrivée de l'État membre de provenance A (CT 42, valeur des marchandises avant transformation)	case 86 (transfert) (valeur des marchandises avant transformation) (opération nationale)
B1 dans l'État membre B	rien	rien en cases 46 et 86 (opération nationale)
B2 dans l'État membre B	rien	rien en cases 46 et 86 (opération nationale)

<sup>1</sup> Après la transformation, les marchandises ne quittent pas le pays où la prestation de service a été effectuée.

<sup>2</sup> On peut se faire assujettir à la TVA soit via un enregistrement direct auprès de la TVA soit via la désignation d'un représentant fiscal.

5.3.2.2 Le travail à façon se déroule pour le compte de l'acheteur

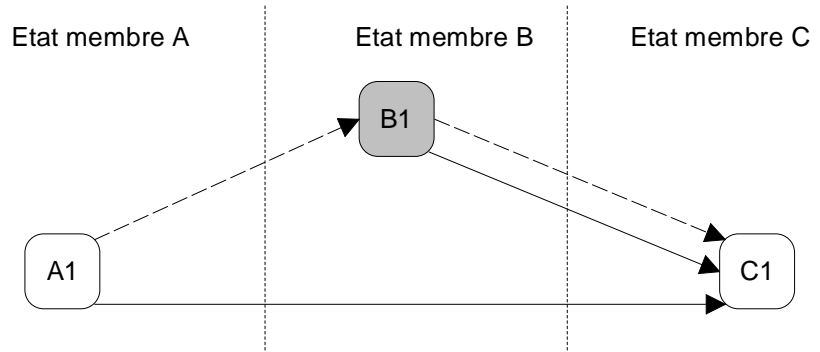
Le client demande que les marchandises soient livrées à un façonnier qui lui facturera sa prestation.

Le client demande au fournisseur étranger d'expédier les marchandises à un façonnier. Le travail à façon est effectué pour le compte de l'acheteur.

5.3.2.2.1 TRAVAIL À FAÇON: NI DANS L'ÉTAT MEMBRE DE L'ACHETEUR, NI DANS L'ÉTAT MEMBRE DU VENDEUR (TROIS ÉTATS MEMBRES)

C1 achète des marchandises à A1. C1 demande à A1 d'expédier ces marchandises à B1 dans l'État membre B pour transformation (la transformation est effectuée pour le compte de C1). Après la transformation, les marchandises sont expédiées vers l'État membre C.

Dans ce cas, C1 peut utiliser la règle de simplification<sup>1</sup> et communique donc son numéro de TVA de l'État membre C à B1. B1 facture la prestation de services à C1. La prestation de services est imposable dans l'État membre C. Les mouvements de marchandises se déroulent pour A1 et C1 selon les règles des mouvements de marchandises intracommunautaires.



<sup>1</sup> Après la transformation, les marchandises quittent le pays où la prestation de service a été effectuée.

Dans ce cas, il y a une déclaration Intrastat pour les mouvements A1-B1 en B1-C1.

	à déclarer en Intrastat	à déclarer à la TVA (e.a.)
A1 dans l'État membre A	expédition vers l'État membre de destination B (CT 42, valeur des marchandises avant transformation)	case 46 (LIC ) (valeur des marchandises avant transformation)
B1 dans l'État membre B	- arrivée de l'État membre de provenance A (CT 42, valeur des marchandises avant transformation) - expédition vers l'État membre de destination C (CT 52, valeur des marchandises après travail à façon)	(case 44: service: travail à façon)
C1 dans l'État membre C	arrivée de l'État membre de provenance B (CT 52, valeur des marchandises après travail à façon)	case 86 (AIC) (valeur des marchandises avant transformation) (case 88: service: travail à façon)

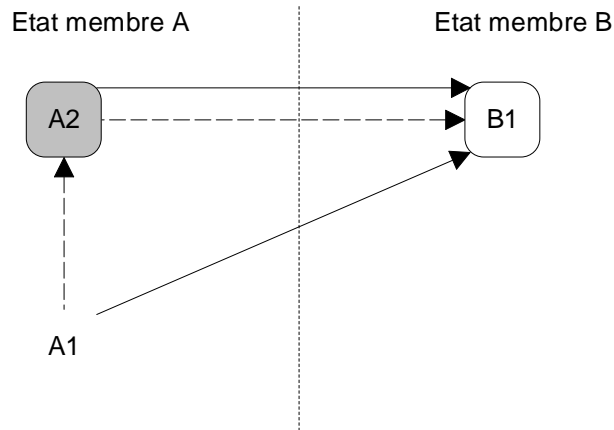
#### 5.3.2.2.2 TRAVAIL À FAÇON: DANS L'ÉTAT MEMBRE DU VENDEUR (DEUX ÉTATS MEMBRES)

B1 achète des marchandises à A1. B1 demande à A1 d'expédier ces marchandises à A2 dans l'État membre A pour transformation (la transformation est effectuée pour le compte de B1). Après transformation, les marchandises sont expédiées vers l'État membre B.

Dans ce cas, B1 peut utiliser la règle de simplification<sup>1</sup> et communique donc son numéro de TVA de l'État membre B à A2. A2 facture la prestation de services à B1. La prestation de services est imposable dans l'État membre B. L'expédition des marchandises de A1 vers A2 doit être enregistrée dans le registre des non-transferts de B1.

<sup>1</sup> Après la transformation, les marchandises quittent le pays où la prestation de service a été effectuée.





Dans ce cas, il y a une déclaration Intrastat pour les mouvements A2-B1.

	à déclarer en Intrastat	à déclarer à la TVA (e.a.)
A1 dans l'État membre A	rien	en case 46 (LIC) (valeur des marchandises avant transformation)
A2 dans l'État membre A	expédition vers l'État membre de destination B (CT 11, valeur des marchandises après transformation)	(case 44: service: travail à façon)
B1 dans l'État membre B	arrivée de l'État membre de provenance A (CT 11, valeur des marchandises après transformation)	case 86 (AIC) (valeur des marchandises avant transformation) (case 88: service: travail à façon)

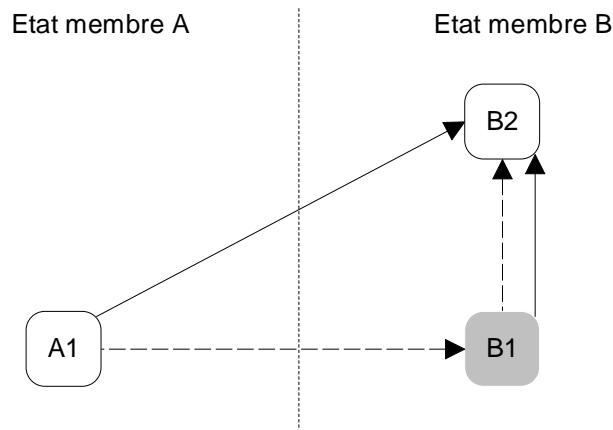
**Attention:** La déclaration est faite par A2 et B1 avec le **code de transaction 11** et non avec les codes 41, 42, 51 et 52 qui sont réservés au travail à façon, car il y a un transfert de propriété (B1 devient propriétaire des marchandises et A1 n'est plus propriétaire des marchandises)<sup>1</sup>.

#### 5.3.2.2.3 TRAVAIL A FAÇON: DANS L'ÉTAT MEMBRE DE L'ACHETEUR (DEUX ÉTATS MEMBRES)

B2 achète des marchandises à A1 dans l'État membre A. B2 demande à A1 d'expédier ces marchandises à B1 dans l'État membre B pour transformation (la transformation est effectuée pour le compte de B2). Après la transformation, les marchandises sont expédiées vers B2. B1 facture la prestation de services à B2.

L'expédition des marchandises de A1 vers B1 est pour A1 une LIC et pour B2 une AIC. La transaction entre B1 et B2 est une opération nationale. B1 facture la prestation de services à B2.

<sup>1</sup> Pour de plus amples explications, cf. conditions d'utilisation des CT 4 et 5 p. 2-9.



Dans ce cas, il y a une déclaration Intrastat pour le mouvement A1-B1.

	à déclarer en Intrastat	à déclarer à la TVA (e.a.)
A1 dans l'État membre A	expédition vers l'État membre de destination B (CT 11, valeur des marchandises avant transformation)	case 46 (LIC ) (valeur des marchandises avant transformation)
B1 dans l'État membre B	rien	(opération nationale)
B2 dans l'État membre B	arrivée de l'État membre de provenance A (CT 11, valeur des marchandises avant transformation)	case 86 (AIC) (valeur des marchandises avant transformation) (opération nationale)

**Attention:** La déclaration est faite par A1 et B2 avec le **code de transaction 11** et non avec les codes 41, 42, 51 et 52 qui sont réservés au travail à façon, car il y a un transfert de propriété (B2 devient propriétaire des marchandises et A1 n'est plus propriétaire des marchandises)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Pour de plus amples explications, cf. conditions d'utilisation des CT 4 et 5 p. 2-9.

## 6. ANNEXES

### 6.1 Calculer le seuil d'obligation de déclaration

#### Expéditions

Pour vérifier si l'un des deux seuils d'expédition intracommunautaire est dépassé, il faut faire **la somme** de:

- + **valeur** des expéditions (= livraisons). Une indication de la valeur des expéditions **peut** être retrouvée dans la case 46 de la déclaration à la TVA (les opérations de commerce triangulaire doivent en être soustraites)
- + **valeur** des marchandises livrées dans le cadre des ventes à distance
  
- + **valeur** des marchandises livrées dans le cadre de vente avec installation et montage
- + **valeur** des marchandises renvoyées aux fournisseurs
  
- + **valeur** des loyers encaissés dans le cadre d'un leasing financier
  
- + **valeur** des exportations indirectes
  
- + **valeur** des marchandises expédiées en vue d'un travail à façon
  
- + **valeur** des marchandises expédiées après un travail à façon (valeur augmentée de la valeur du travail effectué;
- + **valeur** des réparations et des entretiens des marchandises expédiées après une réparation ou un entretien
- **valeur** des notes de crédit émises ayant trait aux diminutions de prix

#### Arrivées

Pour vérifier si l'un des deux seuils d'arrivée intracommunautaire est dépassé, il faut **faire la somme** de:

- + **valeur** des arrivées (= acquisitions). Une indication de la valeur des arrivées **peut** être retrouvée dans la case 86 de la déclaration à la TVA (les opérations de commerce triangulaire doivent en être soustraites)
- + **valeur** des marchandises acquises dans le cadre d'un achat avec installation et montage (case 87 de la déclaration à la TVA)
- + **valeur** des marchandises retournées par vos clients
  
- + **valeur** des **loyers** payés dans le cadre d'un leasing financier
  
- + **valeur** des marchandises reçues après un travail à façon (valeur augmentée de la valeur du travail effectué)

- + **valeur** des réparations et des entretiens des marchandises reçues après une réparation ou un entretien
- + **valeur** des marchandises entrées en Belgique en vue de remplir les formalités d'exportation vers les pays hors UE (exportations indirectes)
- + **valeur** des notes de crédit reçues ayant trait au renvoi de marchandises
  
- + **valeur** des marchandises reçues en vue d'un travail à façon

## 6.2 Coordonnées

### Sites internet

[www.intrastat.be](http://www.intrastat.be)

[www.onegate.be](http://www.onegate.be)

Pour avoir accès à OneGate:

- [demande d'un nouveau mot de passe](#)
- [demande d'accès](#)

### Division Collection

- [externalstatistics@nbb.be](mailto:externalstatistics@nbb.be)

- + 32 2 221 40 99

### Division Validation

- [sxvalidation@nbb.be](mailto:sxvalidation@nbb.be)

- + 32 2 221 91 06

### Division Production

- [row.na@nbb.be](mailto:row.na@nbb.be)

- + 32 2 221 44 79



## 7. Liste des abréviations

AIC	Acquisitions intracommunautaires
BNB	Banque nationale de Belgique
EUR (€)	Euro
ICN	Institut des comptes nationaux
INTRASTAT	Statistiques intracommunautaires
LIC	Livraisons intracommunautaires
NC8	Nomenclature des marchandises à 8 chiffres
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
VIIES-listing	VAT (Value Added Tax) Intracommunity Exchange System (listing intracommunautaire)

Pour plus d'informations

Les personnes qui désirent plus d'informations sur le contenu, la méthodologie, les méthodes de calcul et les sources peuvent se mettre en rapport avec le service Statistiques extérieures de la Banque nationale de Belgique.

Tél. +32 2 221 40 99  
[externalstatistics@nbb.be](mailto:externalstatistics@nbb.be)

Editeur responsable

**Didier Muraille**

Chef du département Gestion des micro-données

Banque Nationale de Belgique

boulevard de Berlaimont 14 – BE-1000 Bruxelles

© Illustrations: fotostockdirect – goodshot  
gettyimages – photodisc  
Banque nationale de Belgique

Mise en pages: Statistique générale BNB  
Couverture: Prepress & Image BNB

Publié en février 2022.



